

# CONVENTION BREDACCES MICRO-ENTREPRISE

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions Générales des Conventions de services BREDACCES MICRO-ENTREPRISE	1
Conditions Générales applicables aux services des Conventions de services BREDACCES MICRO-ENTREPRISE	2
<b>LES CARTES BANCAIRES</b>	2
<b>BRED CONNECT "PERSONNE PHYSIQUE"</b>	3
<b>BRED DIRECT PRO</b>	11
<b>CHAMP LIBRE PRO</b>	13

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONVENTIONS DE SERVICES BREDACCES MICRO-ENTREPRISE

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux Conventions de services BREDACCES MICRO-ENTREPRISE ("La Convention")

### PRÉAMBULE

La Convention BREDACCES Micro-Entreprise est réservée aux clients entrepreneurs individuels, relevant du régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social pour le paiement des cotisations et contributions sociales.

### ARTICLE I - OBJET

La Convention permet au souscripteur de bénéficier, selon les modalités précisées ci-après, d'un ensemble de services proposés par la BRED Banque Populaire moyennant versement de frais mensuels ou trimestriels. La Convention est enregistrée sur le compte du souscripteur visé aux Conditions Particulières. En présence de compte collectif, elle devra être signée par tous les titulaires (ci-après désignés sous le terme "le souscripteur"). La signature de la présente convention et de ses avenants éventuels emporte, sauf précision contraire, adhésion aux produits et services choisis par le souscripteur dans les Conditions Particulières et générales qui leur sont propres.

### ARTICLE 2 - SERVICES COMPOSANT LA CONVENTION

La Convention se compose de deux catégories de services :

a. "**L'offre de base**" : il s'agit des services dont la souscription et la détention sont obligatoires à la souscription de la Convention.

b. **Les "options"** : il s'agit des services que le client peut, à tout moment, souscrire ou résilier dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous. La BRED Banque Populaire se réserve la possibilité d'intégrer à la Convention de nouveaux produits ou de remplacer ceux existants par de nouveaux. Dans tous les cas, le souscripteur préalablement informé, disposera, conformément aux dispositions ci-dessous, de la possibilité de modifier la Convention. Les Conditions Générales applicables à chaque service souscrit sont en principe reprises ci-après. Toutefois, lorsque cela est précisé aux Conditions Particulières du service considéré ou, lorsqu'elles auront fait l'objet d'une modification, les Conditions Générales afférentes au service souscrit seront adressées au client par document séparé qui viendra annuler ou modifier les dispositions reprises en annexe.

### ARTICLE 3 - MODIFICATION DES SERVICES COMPOSANT LA CONVENTION

#### 3.1 - SOUSCRIPTION DE NOUVEAUX SERVICES OU MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DES SERVICES SOUSCRITS

Pendant toute la durée de la Convention, le souscripteur pourra, s'il le souhaite, souscrire de nouveaux services ou modifier, le cas échéant, les Conditions Particulières de services déjà souscrits. Cette modification sera, sous réserve d'acceptation de la BRED Banque Populaire, formalisée par un avenant aux Conditions Particulières de la Convention soumis aux présentes Conditions Générales.

### 3.2 - RÉSILIATION DES SERVICES SOUSCRITS

#### 3.2.1 - Résiliation des services souscrits dans l'offre de base

Pendant toute la durée de la Convention, le souscripteur, si les Conditions Particulières ou les Conditions Générales de la Convention permettent la résiliation de services de base par le souscripteur, pourra conformément aux dites conditions, demander la résiliation de tout ou partie des « services de base » antérieurement souscrits. La résiliation devra être effectuée selon les modalités prévues aux Conditions Particulières ou Conditions Générales du service concerné. Dans ce cas, la résiliation du ou des services concernés prendra effet aux termes de l'échéance en cours, le montant correspondant au tarif du ou des services effectivement résiliés restant dû pour l'échéance en cours, selon les modalités prévues aux Conditions Particulières ou aux Conditions Générales du service concerné. Dans ce cas, la résiliation du ou des services concernés prendra effet aux termes de l'échéance en cours, le montant correspondant au tarif du ou des services effectivement résiliés restant dû pour l'échéance en cours, selon les modalités prévues aux Conditions Particulières ou aux Conditions Générales du service concerné.

#### 3.2.2 - Résiliation des services souscrits en option

Pendant toute la durée de la Convention, le souscripteur ou la banque pourra, conformément aux Conditions Particulières et Générales de la Convention qui lui sont applicables, demander la résiliation de tout ou partie des « services en option » antérieurement souscrits. Dans ce cas, la résiliation du ou des services concernés prendra effet aux termes de l'échéance en cours, le montant correspondant au tarif du ou des services effectivement résiliés restant dû pour l'échéance en cours. La résiliation devra être effectuée selon les modalités prévues aux Conditions Particulières ou Conditions Générales du service concerné.

### ARTICLE 4 - TARIFICATION

#### 4.1 - FRAIS MENSUELS

L'adhésion du Client emporte souscription de divers services et en conséquence, la perception par la banque de frais exigibles pour la première fois, à la date de souscription de la Convention (produits offre de base) ou de chacun de ces services (options) et, postérieurement, lors de leur renouvellement. Ces frais sont payables sous forme de mensualités prélevées par la banque sur le compte du Client selon les modalités arrêtées aux Conditions Particulières de la Convention. Le montant de ces frais mensuels est déterminé par la somme des tarifs afférents aux services "l'offre de base" et aux services "options" souscrits par le Client, déterminés sur la base prorata temporis des tarifs en vigueur au titre des Conditions Générales tarifaires des opérations, au premier jour du mois au cours duquel la mensualité est prélevée sur son compte. Conformément toutefois aux Conditions Particulières et aux

présentes Conditions Générales, et, par dérogation expresse aux Conditions Générales des opérations, certains services bénéficient soit de la gratuité, soit d'une tarification avantageuse. Ainsi le Client bénéficie non seulement de la gratuité ou des tarifs préférentiels des prestations visées aux Conditions Particulières ("avantages de la Convention"). À titre d'information, les Conditions Particulières précisent, en fonction des services souscrits par le Client à cette date, le montant des frais mensuels applicables au jour de souscription de la Convention.

#### 4.2 - AJUSTEMENT DES FRAIS

Le montant des frais tel que déterminé à l'article 4.1 ci-dessus pourra être ajusté dans les cas suivants :

- a. En raison d'une modification des tarifs afférents aux services "offre de base" ou "options" visés aux Conditions Générales des Opérations. Préalablement informé des nouveaux tarifs en vigueur, le Client dispose, en cas de refus, d'un délai d'un mois pour résilier la ou les options considérées. A défaut, le souscripteur est réputé avoir accepté la nouvelle tarification qui viendra en conséquence modifier le montant des frais mensuels.
- b. En cas de modification portant sur les services composant la Convention. S'il s'agit de la souscription d'une nouvelle "option", les frais mensuels seront modifiés conformément aux dispositions de l'avenant signé par le souscripteur. S'il s'agit d'une résiliation, les frais mensuels prélevés au titre du mois suivant la date de prise d'effet de la résiliation du service seront diminués des sommes afférentes à la tarification dudit service résilié.
- c. En cas de survenance d'un changement de textes législatifs ou réglementaires, imposant à la banque de modifier les conditions tarifaires visées ci-dessus et notamment, dans le cas où la banque serait tenue de renoncer à faire bénéficier le Client d'un tarif privilégié ou de la gratuité de certains services souscrits dans le cadre des présentes, les frais mensuels seront, après information expresse et préalable du Client, ajustés dans le respect des obligations qui en résulteraient.

#### ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur, sous réserve de l'acceptation par la BRED Banque Populaire, à compter de sa signature par le souscripteur pour une durée indéterminée.

#### ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

##### 6.1 - MODALITÉS DE RÉSILIATION

À tout moment, le Client ou la Banque peut mettre fin à la Convention en résiliant l'ensemble des services qui la composent conformément aux modalités décrites au paragraphe 3.2.

La BRED Banque Populaire se réserve toutefois le droit de résilier sans préavis la Convention, signifiée au souscripteur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- non paiement par le souscripteur d'une mensualité
- clôture du compte mentionné au titre des Conditions Particulières. Si ce compte est lors de la souscription un compte collectif et que, par demande des titulaires, il est transformé en compte simple au nom d'un seul des souscripteurs, ce dernier pourra solliciter de la banque le maintien de la Convention. À défaut d'acceptation par la banque, la transformation du compte aura les mêmes effets que sa clôture.
- utilisation abusive ou frauduleuse de la carte.

##### 6.2 - EFFETS DE LA RÉSILIATION

Toute résiliation de la Convention emportera exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues.

#### ARTICLE 7 - RÉTRACTATION

Si le contrat est conclu dans le cadre d'une vente à distance ou d'un démarchage, le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat.

Le contrat peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, si le client en fait la demande. À cet égard, l'utilisation par le client des services rattachés à la convention BREDAcces Micro Entreprise, objet du présent contrat, vaudra accord de sa part sur un commencement d'exécution.

En cas de rétractation, le client ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

Pour être valable, la demande de rétractation doit :

- être lisible et datée,
  - comporter toutes les informations suivantes : n° de compte, nom du titulaire, libellé du contrat,
  - préciser sans ambiguïté que le client « déclare renoncer au contrat BREDAcces Micro Entreprise conclu le XX/XX/XX auprès de la BRED Banque Populaire »
  - être adressée par écrit à l'adresse suivante :
- BRED Banque Populaire  
Direct Courrier  
4 route de la Pyramide  
75132 PARIS CEDEX 12

#### ARTICLE 8 - PREUVE DES OPÉRATIONS

La preuve des opérations effectuées sur le compte par le client ou son mandataire incombe à la banque et résulte des écritures comptables de celle-ci, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le client, auquel il appartient de conserver les justificatifs des opérations (relevés de compte, bordereaux de remises...). L'utilisation de l'instrument de paiement telle qu'enregistrée par la banque ne suffit pas nécessairement à prouver que l'opération a été autorisée par le client ou que celui-ci n'a pas satisfait, intentionnellement ou par négligence grave, aux obligations lui incombant dans la matière. Dans le cas où le client utiliserait les services informatiques et télémétriques proposés par la banque, il s'engage à respecter l'ensemble des procédures d'accès, d'authentification et d'utilisation qui lui sont indiquées. Les enregistrements dématérialisés (électroniques, informatiques) ou leur reproduction sur un support informatique constituent la preuve des opérations effectuées et la justification de leur inscription au compte, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le client.

Des opérations sont passées en agences entre le Client et la BRED Banque Populaire au moyen de tablettes numériques sécurisées. Toutes les opérations ainsi effectuées sont conservées par un tiers archiveur dans le strict respect de la législation applicable de manière à en garantir l'intégrité, la pérennité, la confidentialité et l'inviolabilité. Chaque partie reconnaît et accepte la validité des opérations initiées au moyen de tablettes numériques qui permettent de recueillir la signature électronique manuscrite du client et donc son accord exprès quant à l'opération effectuée et à la teneur de celle-ci.

Les enregistrements des documents dématérialisés réalisés au moyen de tablettes numériques constituent la preuve des opérations effectuées entre le Client et la BRED Banque Populaire. De convention expresse entre les parties, ces enregistrements seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

En conséquence, il est entendu expressément entre les parties que cette clause vaut convention sur la preuve au sens de l'article 1316-2 du Code civil.

#### Conditions Générales APPLICABLES AUX SERVICES DES CONVENTIONS BREDAcces MICRO-ENTREPRISE

Les Conditions Générales afférentes à chaque service souscrit dans le cadre de la Convention sont reprises ci-après, ou, lorsque cela est précisé, prévues par contrat séparé. Les Conditions Particulières s'y rattachant figurent, soit aux termes des Conditions Particulières de la Convention, et de ses avenants éventuels, soit aux termes d'un contrat séparé.

#### LES CARTES BANCAIRES

Les Conditions Générales des cartes bancaires vous seront transmises, à la signature de votre convention, simultanément à la remise des Conditions Générales de la convention BREDAcces Micro-Entreprises.

## PRÉAMBULE

La BRED Banque Populaire (ci-après dénommée "BRED") met à disposition de ses clients professionnels personnes physiques (ci-après désigné "l'Abonné") un service de banque à distance via Internet accessible à l'adresse suivante: [www.bred.fr](http://www.bred.fr) ou [www.bredbanqueprivee.com](http://www.bredbanqueprivee.com).

L'hébergeur des sites bred.fr et bredbanqueprivee.com est la BRED. Par exception, la rubrique "Assurance Vie en ligne", accessible aux Abonnés du service bred.fr, adhérents à un ou plusieurs contrats d'assurance groupe, souscrits par la BRED auprès de PREPAR-VIE, est hébergée par PREPAR-VIE, dont le siège social est situé : Tour Franklin - 101, quartier Boieldieu - 2800 PUTEAUX.

Le service BRED BOURSE EN LIGNE est hébergé par NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES dont le siège social est situé 4, rue Charles Gounod - 77185 LOGNES - 377 709 613 RCS Meaux - Tél. +33 (0)1 58 19 11 00.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les Conditions dans lesquelles la BRED met à disposition de l'Abonné le service BREDCConnect.

## ARTICLE I - DÉFINITIONS

D'un commun accord entre la BRED et l'Abonné, les termes suivants désignent indifféremment:

**Abonné (ou le Client):** "personne physique" cliente de la BRED ayant choisi de s'abonner au service BREDCConnect et qui peut dès lors, avoir accès à l'espace privé de banque en ligne et aux options et /ou fonctionnalités y afférentes selon les modalités contractuelles qu'elle a approuvée via le site web après s'être identifiée grâce à ses codes personnels délivrés par la BRED.

**Adresse électronique:** adresse de courrier électronique communiquée par l'Abonné et dont l'actualisation lui incombe. L'Abonné accepte expressément l'usage de la voie électronique afin d'être destinataire des informations communiquées par la Banque et des options ou nouvelles fonctionnalités mises à disposition auxquelles il est susceptible de souscrire via l'espace privé de banque en ligne.

**Aggrégateur de comptes:** service optionnel permettant à l'Abonné d'obtenir des informations consolidées sur ses comptes bancaires, ainsi que sur ses produits financiers et d'épargne détenus à la BRED et dans des Etablissements tiers.

**Banque:** la société BRED Banque Populaire.

**Catégorisation des écritures:** outil de représentation des écritures bancaires dans lequel chaque écriture est automatiquement affectée à une catégorie de dépenses ou de revenus.

**Client de la BRED:** personne physique titulaire d'un compte bancaire ouvert sur les livres de la BRED.

**Client de PREPAR-VIE:** adhérent aux contrats d'assurance groupe et/ou le souscripteur de contrat(s) individuel(s), souscrit(s) auprès de PREPAR-VIE.

**Code personnel:** identifiant ou pseudonyme, mot de passe, code pin Smartphone, code pin clé USB, code-SMS, e-code et code secret répondant aux critères de sécurité définis et mis en oeuvre par la Banque (et ses partenaires) et ayant pour objet d'identifier l'Abonné pour les besoins de son accès à son espace privé de banque en ligne et des opérations qu'il peut y réaliser.

**Code pin clé USB:** code d'accès accepté par la Banque que l'Abonné doté d'une clé USB doit saisir pour utiliser le certificat électronique stocké sur cette clé.

**Code pin Smartphone:** code d'authentification choisi par l'Abonné lors de l'installation de son certificat de signature sur son Smartphone.

**Code secret:** code transmis par la Banque à un Abonné doté d'un Smartphone compatible avec les applications bancaires proposées par la Banque sur les plateformes pour téléphones compatibles techniquement avec cette dernière. L'Abonné, pour activer les fonctionnalités offertes par l'application ainsi téléchargée, est invité à saisir le Code secret.

**"Code-SMS":** code d'authentification aléatoire et à usage unique envoyé par la banque par SMS sur le numéro de téléphone communiqué par l'abonné afin que ce dernier termine la procédure de signature pour la souscription à un service et, ainsi, confirme et authentifie son consentement sur le site web ou confirme être le demandeur d'une opération.

**Comptes ou produits susceptibles d'être agrégés:** comptes bancaires ou produits financiers et d'épargne, détenus par l'Abonné à la BRED et dans des Etablissements tiers, et dont les données sont susceptibles d'être rapatriées par l'Aggrégateur BRED. Il est recommandé à l'Abonné de prendre les précautions nécessaires s'il est cotitulaire du compte ou du produit qu'il souhaite voir agrégé, ou lorsqu'il a accès à des comptes ou produits qui ne font pas partie de son patrimoine.

**Contrat(s) PREPAR-VIE:** la ou les police(s) d'assurance et/ou le(s) bon(s) de capitalisation nominatif(s) souscrit(s) auprès de PREPAR-VIE.

**E-code:** code généré aléatoirement par une application de signature par téléphone mobile proposée par la BRED ou par l'un de ses Partenaires et nécessaire à l'authentification de l'Abonné pour l'accès à l'Espace privé de banque en ligne.

**Espace privé de banque en ligne:** environnement sécurisé du site web, accessible par Internet à l'Abonné, titulaire ou cotitulaire d'un compte bancaire ouvert auprès de la Banque.

**Etablissement tiers:** Etablissement bancaire ou financier autre que la BRED.

**Identifiant:** numéro d'identification, attribué à l'Abonné par la BRED ou par l'un de ses Partenaires et ayant pour objet d'identifier l'Abonné, lors de sa connexion à son Espace privé de banque en ligne et lors de la réalisation des opérations qu'il effectue sur le service BREDCConnect. Cet identifiant peut être modifié par l'Abonné et remplacé par un pseudonyme.

**Internet:** ensemble de réseaux informatiques et de communications électroniques interconnectés, de dimension mondiale, permettant l'accès à des informations via des serveurs.

**Mot de passe/Code confidentiel:** code d'authentification attribué et remis en face à face ou envoyé par SMS ou courrier simple à l'Abonné par la BRED (ou par l'un de ses Partenaires), puis modifié à sa convenance par l'Abonné lors de son premier accès. L'utilisation du Mot de passe permet l'authentification de l'Abonné lors de sa connexion à son espace privé de banque en ligne et lors de la réalisation des opérations qu'il effectue.

**Mon budget:** service offrant des outils de représentation et de gestion des finances du titulaire des comptes accessibles depuis le site bred.fr ou l'application mobile BRED (pour certaines fonctionnalités uniquement). Il offre notamment le service Agrégateur de comptes, ainsi que la Catégorisation des écritures.

**Outil de signature:** afin de permettre à l'Abonné de souscrire à des services en ligne, la BRED met, à sa disposition, différents outils de signature dématérialisée qui sont proposés par la BRED ou par l'un de ses Partenaires, à l'Abonné et acceptés par la BRED en fonction des services proposés, de l'équipement technique dont est doté l'Abonné et du type d'opération qu'il souhaite réaliser. Ces outils peuvent consister en :

- la signature par double clic,
- la signature dématérialisée avec saisie d'un code-SMS,
- la signature électronique sur Smartphone,
- la signature électronique sur Smartphone ou sur clé USB proposée par l'un de ses partenaires,
- la signature électronique acceptée par la BRED et dont le certificat électronique est stocké sur un dispositif reconnu par la BRED.

**Partenaire:** personne morale avec laquelle la BRED a conclu un contrat de partenariat.

**Prérequis technique:** les prérequis techniques applicables à la mise en œuvre des différents types d'outil de signature proposés par le service BREDCConnect font l'objet d'une documentation établie et mise à jour par la Banque accessible en ligne.

**Pseudonyme:** code d'identification de l'Abonné, généré, géré et conservé par l'Abonné, sous son entière responsabilité. Ce pseudonyme peut remplacer l'identifiant attribué à l'Abonné par la Banque. L'utilisation du Pseudonyme permet l'identification de l'Abonné lors de sa connexion à son espace privé de banque en ligne et lors de la réalisation des opérations qu'il effectue.

**Service "bourse en ligne":** option accessible aux Abonnés une fois que les Conditions Générales de de l'espace sécurisé ainsi que la Convention de services sur instruments financiers de la BRED ont été préalablement signées et approuvées et que l'Abonné a répondu au questionnaire d'évaluation du niveau d'expérience et de connaissance requis en matière de services d'instruments financiers prévu aux termes des articles 314-49 et 50 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et permettant :

- le passage d'ordres de bourse,
- la consultation des cours de bourse.

**Service "BRED Banque Privée en ligne":** option accessible aux Abonnés ayant préalablement signé les Conditions Particulières et approuvé les Conditions Générales de l'abonnement à l'espace sécurisé et permettant la consultation d'informations dédiées. Les visiteurs peuvent demander à recevoir des informations concernant les options proposées.

**Service de banque en ligne:** services proposés dans l'espace privé de banque en ligne aux Abonnés permettant notamment selon les options qui ont été souscrites :

- la consultation et la gestion des comptes,
- la gestion des comptes d'épargne,
- l'ouverture de comptes, la souscription en ligne de produits ou services bancaires,
- la demande de chéquiers ou de devises,
- la réalisation d'opérations bancaires et sur titres dans les Conditions précisées en ligne sur le site,
- la connexion au site PREPAR-VIE via le lien «Assurance vie en ligne», pour les seuls abonnés BREDCConnect, tous comptes confondus, ayant adhéré à titre personnel à un ou plusieurs contrats d'assurance groupe souscrits par la BRED auprès de PREPAR-VIE en faveur de ses clients. Les Abonnés peuvent consulter leurs contrats d'assurance-vie ou leurs bons de capitalisation nominatifs, en vigueur, selon les options proposées

- et les modalités définies sur le site web (conformément aux Conditions Générales respectives des contrats détenus par les clients PREPAR-VIE),
- le changement d'adresses électroniques,
- l'accès à des fonctionnalités de sécurisation des transactions sur Internet,
- le stockage d'un certificat électronique sur un Smartphone compatible avec le Service de partenaire permettant également de sécuriser l'accès à ses données personnelles et de signer des documents électroniques,
- de manière optionnelle l'accès à une boîte courrier privée IPAB.

**Service optionnel:** option susceptible d'être ultérieurement proposée et facturée par la BRED selon les modalités définies lors de la signature des Conditions Particulières. Ce service sera soumis aux présentes.

**Service de relevés de compte électronique** (service optionnel) : pour permettre à l'Abonné de suivre les opérations inscrites au crédit et au débit du compte, la Banque met à sa disposition un relevé de compte électronique dont la périodicité ne saurait être inférieure à un mois. Cette mise à disposition sera effectuée dans l'espace Banque en ligne du client BREDFConnect dans la rubrique "Mes relevés électroniques". Le Service s'applique à l'ensemble des comptes ouverts dans les livres de la Banque dont l'Abonné est titulaire ou cotitulaire.

Toutefois, l'Abonné pourra, à l'occasion, de l'adhésion au service choisir dans la liste des comptes proposés un ou des comptes à exclure de l'option. Il est toutefois précisé, que l'Abonné ne pourra exclure du Service Relevé de Compte Electronique qu'un maximum de quatre (4) comptes sur l'ensemble des comptes ouverts dans les livres de la Banque.

De convention expresse, il est convenu entre la BRED et l'Abonné que le Service Relevé de Compte Electronique s'applique aux comptes ouverts postérieurement au présent abonnement. En présence d'un compte joint, la souscription au service peut-être accomplie par l'un des cotitulaires et entraîne l'abandon de l'envoi de tout relevé sous format papier pour le ou les compte(s) visé(s). Il appartient en conséquence aux cotitulaires de s'accorder sur le Service Relevé de compte électronique. L'Abonné peut à tout moment, mettre fin au Service Relevé de compte électronique et revenir à l'envoi papier dans les Conditions fixées au terme de la Convention de Compte.

Le Service Relevé de compte électronique sera automatiquement résilié en cas de résiliation par le client de son service de banque en ligne BREDFConnect, ainsi qu'en cas de clôture de compte, quel que soit l'auteur de la résiliation ou de la décision de clôture.

La Banque peut, à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis de 2 mois, demander la résiliation du Service Relevé de compte électronique par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation emporte la suspension immédiate du Service et réacheminement par voie postale des relevés de compte sous format papier. Toutefois, l'Abonné pourra opter pour des envois périodiques plus courts, aux Conditions Particulières.

**Signature dématérialisée:** outil de signature au sens large et qui consiste à signer au moyen soit d'une signature électronique proposée par la BRED (ou par l'un de ses Partenaires) et accepté par la BRED ou soit par un clic ou par un double clic (séparés ou non par la saisie d'un code SMS).

**Signature électronique:** outil de signature proposé par la BRED ou par l'un de ses Partenaires aux Abonnés et acceptés par la BRED qui consiste pour l'Abonné à signer grâce à un certificat électronique qui peut être stocké soit sur son Smartphone, soit sur sa clé USB IPAB soit sur tout dispositif technique accepté par la BRED.

**Site web:** désigne le site en ligne de la Banque.

**Smartphone:** téléphone mobile intelligent permettant l'accès à Internet.

**Visiteur:** personne non titulaire d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque ou, si elle est titulaire d'un tel compte, n'ayant pas choisi de bénéficier des services de banque en ligne de la Banque.

## ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- les Conditions Particulières de souscription et leurs potentiels avenants,
- les documents contractuels relatifs à la délivrance des codes personnels,
- les Conditions Générales et leurs potentiels avenants,
- la convention sur instruments financiers,
- la convention de compte,
- les Conditions Générales propres à chaque convention de compte.

En cas de contradiction ou de divergence entre les différentes dispositions de ces documents, les dispositions des présentes Conditions Générales prévaudront sur toutes autres.

## ARTICLE 3 - DURÉE - RÉSILIATION

**3.1** - L'abonnement au présent service est conclu pour une durée indéterminée à compter de son entrée en vigueur.

**3.2** - En cas de manquement aux obligations des présentes, la BRED peut prononcer de plein droit la résiliation des présentes Conditions Générales à l'égard de l'Abonné.

La résiliation du contrat peut être demandée par l'Abonné ou la Banque. Elle prend la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant le(s) compte(s) sur le ou lesquels la résiliation prendra effet. Dans l'hypothèse où la résiliation du contrat serait demandée par la BRED, la lettre recommandée avec avis de réception sera transmise à l'adresse postale de l'Abonné, respectant un préavis d'un mois à compter de cet envoi.

**3.3** - Dans l'hypothèse où la résiliation du contrat serait demandée par l'Abonné, la lettre recommandée avec avis de réception sera envoyée à la BRED, respectant un préavis d'un mois à compter de cet envoi.

**3.4** - Toutefois, la BRED se réserve la faculté de résilier sans préavis l'abonnement dans les cas suivants :

- Manquement de la part de l'Abonné à l'une des dispositions des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières,
- Utilisation abusive ou frauduleuse du service,
- Clôture du ou des compte(s) de la "personne physique", mentionnée au titre des Conditions Particulières,
- Non-respect des dispositions légales et réglementaires.

## 3.5 - EFFET DE LA RÉSILIATION DEMANDÉE PAR L'ABONNÉ

La résiliation ne sera effective dans les livres de la BRED qu'à compter du jour ouvré suivant la date de réception par la Banque de la lettre recommandée avec accusé de réception. Seuls les ordres transmis préalablement à cette résiliation et dont le dénouement est prévu le jour même, seront exécutés. Au-delà de cette date, aucune opération de quelque nature que ce soit, ne pourra être sollicitée, ni exécutée par la BRED pour le compte de l'Abonné. En cas de résiliation, manquement, ou désinscription, l'Espace personnel sera supprimé à l'issue d'une période de sûreté de 30 jours et ainsi l'intégralité des données personnelles du client stockées sera effacée des serveurs. Il relève de la seule responsabilité du client de sauvegarder préalablement à sa désinscription, résiliation, sur son propre disque dur ou tout autre support durable l'ensemble des informations stockées sur le Site. Le client reconnaît explicitement qu'il ne sera pas possible de les récupérer ultérieurement, même en cas de ré-inscription postérieure.

## ARTICLE 4 - MISES EN GARDE - UTILISATION DU SERVICE EN LIGNE

**4.1** - L'Abonné reconnaît être titulaire des comptes sur lesquels et à partir desquels les opérations ou consultations seront initiées et/ou disposer des pouvoirs régulièrement enregistrés par la Banque: Les comptes ouverts au nom de mineur(s) non émancipé(s) ou de majeur(s) protégé(s) fonctionnent conformément aux dispositions légales et au régime de protection applicable à la situation particulière de l'Abonné (minorité, tutelle, curatelle, sauvegarde de justice). Leurs représentants légaux nommément désignés dans les Conditions Particulières ou ayant reçevront toutes les informations afférentes à ce compte. Ils sont responsables de la régularité du fonctionnement du compte au regard des dispositions légales. L'Abonné reconnaît avoir été informé que son espace sécurisé ne permet la consultation que pour les comptes de mineurs de moins de 18 ans, non émancipés, et qui n'ont pas fait l'objet d'une mise sous tutelle, ou sauvegarde de justice.

Il certifie l'exactitude des numéros de ces derniers ainsi que celle des informations légales et administratives le concernant, notamment son adresse légale et son adresse électronique.

**4.2** - C'est en toute connaissance de cause, que l'Abonné a souhaité bénéficier de l'espace sécurisé et des options et/ou fonctionnalités éventuelles mises à sa disposition par voie électronique. L'Abonné reconnaît expressément qu'il a obtenu toutes les informations sur le contenu, les caractéristiques, descriptifs techniques et la disponibilité du service BREDFConnect ainsi que sur les modalités de fonctionnement et de facturation du prix.

**4.3** - Il appartient à l'Abonné de s'assurer :

- de l'adéquation des prestations et des caractéristiques de l'abonnement en fonction de ses besoins y compris de la disponibilité des options souscrites,
- de l'exactitude des informations communiquées dans le cadre du service et des options auxquelles il a souhaité s'abonner,
- de disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder au service et utiliser les informations communiquées, selon les options qu'il aura souscrites.

**4.4** - L'Abonné est tenu de vérifier que son équipement informatique ou son Smartphone ou sa clé USB sont conformes au descriptif figurant au chapitre Moyens techniques.

**4.5** - L'Abonné est informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet, tout particulièrement en termes de,

- sécurité des transmissions, d'accès et confidentialité des données,
- disponibilité de l'accès au service BREDFConnect et des options et/ou fonctionnalités y afférentes, éventuellement souscrites aux Conditions Particulières et/ou avenants,
- rapidité d'exécution des transactions et/ou des mises à jour,
- mise à jour des informations relatives aux informations bancaires et/ou boursières, des transactions et/ou des comptes bancaires ou des relevés en ligne,
- des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations.

**4.6** - L'attention de l'Abonné est attirée sur les conséquences préjudiciables de la mise en œuvre d'opérations de phishing c'est-à-dire d'une technique de fraude visant à obtenir des informations confidentielles, telles que des mots de passe ou des numéros de cartes de crédit, au moyen de messages ou de sites usurpant l'identité d'institutions financières ou d'entreprises commerciales. Il appartient à l'Abonné de porter la plus grande aux courriers électroniques qu'il pourrait recevoir, tous n'émanant pas forcément des services de la BRED. La BRED conseille très vivement l'Abonné de ne pas communiquer ses données quelles qu'elles soient, notamment bancaires ou à caractère personnel, au moindre doute sur l'émetteur d'un courrier électronique qu'il recevrait.

## AVERTISSEMENT SPÉCIFIQUE AUX TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Le passage d'ordres de bourse sur les places boursières requiert une parfaite connaissance de la réglementation et du fonctionnement des marchés. L'Abonné reconnaît avoir communiqué à la BRED Banque Populaire l'ensemble des informations lui permettant d'apprécier sa compétence en matière boursière et financière en vertu de laquelle un profil d'investisseur lui aura été attribué dont il reconnaît avoir pris connaissance. Il s'engage, à cet effet, à connaître les terminologies utilisées en ces secteurs et les spécificités liées aux marchés et au minimum, celles mises à disposition par la BRED dans l'aide en ligne. En cas de difficulté, l'Abonné doit se rapprocher de son agence ou contacter BRED Direct Bourse aux coordonnées et tarifs en vigueur indiquées en ligne sur le site web. Dès lors, l'Abonné, reconnaît qu'avant tous ordres, il dispose d'une information suffisante eu égard à ces ordres et à leurs particularités. En aucun cas, la responsabilité de la BRED et celle de ses Partenaires, ne saurait être recherchées sur ce point. EN OUTRE, L'ABONNÉ EST INFORMÉ QUE LA BRED EN VERTU D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION DE BASE DE DONNÉES DE MARCHÉ EURONEXT DISPOSE D'UN DROIT, NON EXCLUSIF ET NON CESSIBLE, DE DIFFUSION AUPRÈS DE SES ABONNÉS. EN VERTU DE CE CONTRAT, CES INFORMATIONS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES QUE PAR UN INVESTISSEUR PRIVÉ.

**Définition d'un investisseur privé:** Abonné ou utilisateur final autre qu'un établissement financier. L'investisseur privé, n'agit pas pour le compte d'un établissement financier, n'exerce pas d'activité dans son pays ou à l'étranger dans les domaines de la banque d'affaires ou des financements et n'est de ce fait, soumis aux règles d'aucune autorité contrôlant la réglementation des instruments financiers. L'emploi de données de Marché EURONEXT par un investisseur privé n'est autorisé que pour gérer les biens propres de cette personne et ne peut en aucune circonstance être étendu à la gestion des biens de tiers ayant le caractère d'une activité rémunérée par l'utilisateur ou à titre gratuit. L'Abonné reconnaît notamment avoir été plus particulièrement informé des risques que comportent les investissements en bourse notamment:

- sur les souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM pour lesquels il devra avoir pris connaissance du prospectus simplifié de l'OPCVM concerné mis à sa disposition sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement,
- sur les marchés tels que les nouveaux marchés, les marchés libres, les marchés de produits dérivés,
- sur certains instruments financiers dits complexes tels que les warrants et les marchés à terme,
- suite au passage de différents types d'ordres, tels que notamment les ordres à seuil de déclenchement ou à plage de déclenchement, les ordres à "tout prix" ou au "prix du marché", pour lesquels l'Abonné ne maîtrise pas le prix.

De même, l'Abonné et/ou utilisateur reconnaît que tout ordre donné ne sera pas nécessairement exécuté ou exécuté selon les modalités indiquées lors du passage de l'ordre en ligne. Tel sera notamment le cas:

- en cas de défaut de couverture,
- en cas de suspension du marché par Paris Bourse Euronext ou lors d'annulation d'ordres en cours résultant d'Opérations sur Titres ou autres. À cet effet, la BRED attire plus particulièrement l'attention de l'Abonné et/ou de l'utilisateur, sur le fait que toute demande d'annulation d'un ordre pourra ne pas être exécutée et qu'elle ne peut concerner que les seuls ordres en cours et non exécutés. L'Abonné et/ou l'utilisateur reconnaît expressément que l'ensemble des informations communiquées sur le site bred.fr est formulé à titre indicatif. Tel est notamment le cas pour:
- les informations sur l'actualité boursière et financière,
- les informations sur les valeurs, les indices, les tendances, les graphismes ou les échanges....,
- les informations sur le carnet d'ordres, le portefeuille titre, l'état des ordres, la liquidation, l'historique des mouvements, la synthèse des soldes, les montants de couverture.

En tout état de cause, l'Abonné reconnaît que les informations dépendent:

- des mises à jour et/ou des traitements et/ou vérifications effectuées tant par la BRED, ses Partenaires et/ou prestataires que par les différents intervenants sur ces marchés,
- des horaires des différentes places boursières, des dates et heures où les transactions sont réellement effectuées et où les informations sont communiquées et/ou traitées.

L'Abonné s'engage à tenir compte, pour la transmission d'ordres de souscription, notamment rachat d'OPCVM du Groupe Banque Populaire de l'heure limite de centralisation mentionnée sur le prospectus simplifié. Pour les OPCVM hors Groupe Banque Populaire, les ordres devront impérativement être transmis 30 minutes avant l'heure limite indiquée sur le prospectus simplifié pour être comptabilisés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Enfin, l'Abonné, reconnaît que toutes ces informations doivent obligatoirement être actualisées grâce à la fonction "actualiser" avant toute décision ou ordre et que les informations données sur Internet ou par le centre d'appel BRED Direct Bourse ne sauraient en aucun cas constituer de la part de la BRED une incitation à investir ou à conclure un type de transaction quelle qu'elle soit, l'Abonné demeurant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourrait être amené à réaliser. La responsabilité de la BRED ne pourra en aucun cas être engagée du fait des conséquences de l'utilisation par l'Abonné des informations transmises.

Les informations sont transmises par la BRED de bonne foi et proviennent de fournisseurs et de sources considérées comme fiables. En conséquence, la responsabilité de la BRED ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'informations erronées en provenance de sources d'informations établies par des Partenaires extérieurs.

À ce titre, la BRED n'est pas responsable des erreurs d'appréciation ou de jugement de l'Abonné et des pertes financières qui entraînent ou auraient pu entraîner une variation, même sensible des avoirs de l'Abonné. La BRED n'est pas responsable de "pertes de chance" qui peuvent ou pourraient résulter d'opportunités non saisies par l'Abonné dans le cadre de sa gestion. La BRED n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne répond que de sa faute lourde et de son dol.

De manière expresse, l'Abonné s'engage à utiliser les informations disponibles sur le site exclusivement pour son usage personnel. Ces informations ne doivent, sous aucun prétexte, être communiquées à des tiers ou faire l'objet d'une quelconque rediffusion, même partielle, sous peine de suspension immédiate de l'accès au site et d'éventuelles poursuites judiciaires engagées par les fournisseurs d'informations.

## AVERTISSEMENT SPÉCIFIQUE À L'ACCÈS AU SITE PREPAR-VIE

En cas de difficulté, l'Abonné, doit se rapprocher de son agence BRED ou de BRED Direct, s'il a préalablement souscrit l'abonnement, aux coordonnées et tarifs en vigueur indiquées en ligne sur le site.

L'Abonné, reconnaît expressément que l'ensemble des informations accessibles sur le site de PREPAR-VIE est formulé à titre indicatif.

Tel est notamment le cas pour:

- les informations sur la valeur de rachat des contrats, le détail des opérations intervenues, les cours des Unités de Compte représentatives des supports choisis,
  - l'historique et la synthèse des mouvements.
- En tout état de cause, l'Abonné, reconnaît que les informations dépendent:
- des mises à jour et/ou des traitements et/ou vérifications effectuées tant par PREPAR-VIE que ses Partenaires et/ou prestataires,
  - des dates et heures où les consultations et demandes de modification sont réellement effectuées et où les informations sont communiquées et/ou les demandes traitées par PREPAR-VIE.

## MOYENS TECHNIQUES

La consultation et l'utilisation de l'espace sécurisé et des options souscrites le cas échéant aux Conditions Particulières et/ou avenants nécessitent de disposer d'une configuration qui est décrite dans la rubrique "Aide technique" du site. Avant toute utilisation de l'espace sécurisé, il appartient aux Abonnés de se rapprocher de leurs fournisseurs d'accès afin de s'assurer que le navigateur utilisé permet bien l'accès, dans une configuration sécurisée aux sites bred.fr, bredbanqueprivee.com et de PREPAR-VIE. Pour l'utilisation de l'espace sécurisé l'Abonné reconnaît disposer d'un accès Internet permettant la communication avec la BRED.

L'Abonné fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique, de son Smartphone, de sa clé USB et de son accès à Internet (notamment du choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son équipement technique, ainsi que de sa protection au moyen d'un "pare-feu" (firewall) et d'un antivirus à jour.

L'Abonné accepte de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels, son Smartphone, sa clé USB et/ou tout autre dispositif de la contamination par des éventuels virus sur le réseau de l'Internet.

L'Abonné doit s'assurer, sous sa responsabilité, de la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le ou les services proposés par la BRED.

L'Abonné déclare accepter expressément la mise à disposition d'informations précontractuelles et contractuelles par voie électronique et s'engage en conséquence à communiquer son adresse électronique ainsi que tout changement à la BRED.

La saisie par l'Abonné d'information ou de Formulaires en ligne sera automatiquement suivie d'une demande de confirmation matérialisée par un accusé de réception.

## MISE EN GARDE EU ÉGARD AU TÉLÉCHARGEMENT IMPRESSION D'ÉCRAN

L'Abonné peut télécharger certaines informations figurant sur le site, ou accessibles via les sites bred.fr ou bredbanqueprivee.com. Seules les informations présentées sur le site ou accessibles via le site bred.fr font foi, dans les Conditions définies aux présentes. L'Abonné garantit qu'il est titulaire des droits et autorisations nécessaires pour réaliser ce téléchargement et impressions d'écrans et qu'il dispose de l'ensemble des droits pour utiliser les logiciels et/ou progiciels nécessaires au téléchargement et impression d'écrans, au traitement et à la gestion de ses informations.

## Article 5 - ABONNEMENT ET ACCÈS A L'ESPACE SÉCURISÉ, AUX OPTIONS ET/OU FONCTIONNALITÉS

**5.1** - L'abonnement à l'espace sécurisé ou à une option et/ou fonctionnalité, ainsi que la modification, éventuellement sous forme d'avenant seront réputés acceptés par l'Abonné dès lors qu'il aura "cliqué" sur le Formulaire de

demande d'abonnement ou demande de souscription du produit ou service correspondant et qu'il aura adressé les Conditions Particulières et Générales et les éventuels avenants dûment signées, à la BRED, par retour de courrier.

**5.2 -** En signant les Conditions Particulières et/ou avenants sur papier ou sur support électronique grâce au double clic ou aux outils de signature dématérialisée proposés par le service BREDFConnect, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des informations et Conditions contractuelles mis à sa disposition à la fois en ligne et dans les agences de la BRED, et notamment celles afférentes à l'espace sécurisé, et aux options et/ou fonctionnalités correspondantes et les avoir acceptées sans réserve.

**5.3 -** L'accès à l'espace sécurisé n'est possible qu'au moyen des codes personnels. L'Abonné doit prendre toutes les mesures propres à assurer la garde et la sécurité de ses codes confidentiels, en évitant toute imprudence pouvant favoriser un usage frauduleux de l'espace sécurisé dont l'Abonné devrait alors assumer les conséquences vis à vis de la BRED et de ses Partenaires. Il doit donc tenir absolument secret ses codes personnels et ne pas les communiquer à qui que ce soit. L'Abonné ne doit pas notamment les inscrire sur un document.

L'Abonné est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes personnels et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers.

Il appartient notamment à l'Abonné de s'assurer que la conservation et la saisie de ses codes confidentiels soient effectuées dans des Conditions parfaites de sécurité et de confidentialité. En particulier l'Abonné s'engage à prendre connaissance des informations relatives à la sécurité dispensées sur le site bred.fr et à respecter les modalités préalables à la réalisation de certaines transactions requérant le strict respect de procédures d'accès spécifiques.

L'abonné s'engage en outre à :

- mettre à jour son ordinateur et son navigateur des derniers update de sécurité,
- installer et mettre à jour un anti-virus et un anti-spyware sur son ordinateur et d'utiliser un firewall pour protéger son ordinateur,
- procéder périodiquement à des sauvegardes de ses données,
- changer régulièrement son mot de passe et de ne pas utiliser un mot de passe utilisé pour d'autres activités,
- vérifier qu'il se connecte à des sites de confiance,
- se déconnecter en utilisant le bouton "déconnexion" à la fin de chaque utilisation des services de BREDFConnect ,
- d'éviter d'utiliser les services de BREDFConnect depuis des ordinateurs accessibles au public (exemple: dans des cafés Internet), compte tenu des risques inhérents à ce type d'accès ( détournement des codes d'accès). Le nombre d'essais successifs de composition est limité à 3. Au troisième essai infructueux, l'accès au service BREDFConnect est bloqué.

**5.4 -** L'Abonné veillera sous sa seule responsabilité à procéder en ligne en cliquant sur le lien approprié dans la rubrique concernée, selon les Conditions prévues à l'article RECEVABILITÉ DES DEMANDES DE BLOCAGE à l'opposition d'un de ses codes personnels. L'Abonné dégage la BRED de toute responsabilité s'il ne souscrit pas à cette option ou ne respecte pas les procédures d'accès requises, ce qui aurait pour conséquence d'empêcher la poursuite de sa demande de transaction.

L'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son agence habituelle ou à BRED Direct s'il a préalablement souscrit l'abonnement correspondant.

**5.5 -** En cas de choix par le client de la connexion automatique (rapatriement 100 % automatique des informations concernant ses documents administratifs de types factures/relevés), le client ne peut pas engager la responsabilité de la BRED à raison d'un quelconque différences dans les informations qui lui sont remises ou dans le cas où ces informations ne seraient pas à jour, la responsabilité de la pertinence de ces informations et celle de leur mise à disposition relevant exclusivement des Fournisseurs (prestataires récurrents) désignés par le client pour les informations bancaires et pour les documents administratifs. Ce sont en effet ces Fournisseurs (prestataires récurrents) qui, sur leurs sites web respectifs, déterminent les Conditions de téléchargement des données et des documents.

La BRED ne saurait être responsable des atteintes à la sécurité informatique, pouvant causer des dommages aux matériels informatiques du client et à ses données et informations.

La responsabilité de la BRED ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des différents identifiants et codes d'accès fournis par le client sur le site bred.fr.

Sauf faute ou négligence avérée de la BRED, les atteintes à la confidentialité des données personnelles du client résultant de l'utilisation de ses identifiants ou codes d'accès par un tiers ne sauraient engager la responsabilité de la BRED. La BRED ne saurait être responsable de la violation des présentes Conditions Générales d'utilisation par un autre Usager.

## Article 5 BIS - UTILISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE MON BUDGET

Le service Mon budget offre à l'Abonné, depuis le site Bred.fr ou l'application mobile BRED, un ensemble d'outils dynamiques de visualisation des comptes bancaires et de gestion personnelle des finances, tel que :

- La Catégorisation des écritures
- Le service Agrégateur de comptes

La désinscription au service BREDFConnect met immédiatement fin au service Mon budget. Il appartient en conséquence à l'Abonné d'effectuer des copies écran des différentes représentations graphiques et de conserver sur un support durable les informations et les écritures qu'il souhaiterait conserver.

### 5 BIS.1 - CATÉGORISATION DES ÉCRITURES

La catégorisation des écritures permet la représentation des écritures bancaires dans laquelle chacune de celles-ci est automatiquement affectée à une catégorie de dépenses ou de revenus. La catégorisation des écritures offre à l'Abonné des rapports graphiques, dynamiques et synthétiques reprenant l'ensemble de ses dépenses et de ses revenus.

### 5 BIS.2 - SERVICE AGRÉGATEUR DE COMPTES

Le service Agrégateur de comptes permet à l'Abonné d'obtenir des informations consolidées relatives à plusieurs comptes ou produits détenus à la BRED et dans des Etablissements tiers, dans la limite de ce que proposent les autres sites de banque en ligne.

#### I - Description du service

La BRED met à la disposition de l'Abonné un service optionnel offrant, par une synchronisation automatique, une visualisation consolidée de l'ensemble de ses comptes bancaires ainsi que de ses produits financiers et d'épargne parmi ceux qu'il a sélectionnés au titre de ce service.

Le service fonctionne :

- pour tous les comptes et produits BRED, consultables sur bred.fr
- pour les comptes et produits détenus dans des Etablissements tiers, parmi une liste d'établissements proposée à l'Abonné. À cet égard, la BRED actualisera cette liste au regard de ce que proposent les autres sites de banque en ligne. Dans les Conditions relatives à la disponibilité du service BREDFConnect, les fonctionnalités du service Agrégateur de comptes pourront être suspendues afin d'en assurer la maintenance. Dans ce cas, une page d'information apparaîtra sur le site lors de chaque connexion de l'Abonné, jusqu'à ce que le service soit de nouveau disponible.

#### 2 - Mise en œuvre du service

##### • Enrôlement et ajout de compte

Afin de bénéficier du service Agrégateur de comptes, l'Abonné doit accepter les Conditions Générales d'utilisation. Les comptes et produits de l'Abonné ouverts à son nom dans les livres de la BRED apparaîtront de façon automatique sans qu'il soit nécessaire de les sélectionner.

Pour ajouter des comptes ou produits détenus dans des Etablissements tiers, l'Abonné doit renseigner les Codes personnels qui lui ont été délivrés par l'Etablissement tiers.

À l'aide des fonctionnalités du service, l'Abonné a la faculté de rajouter, lors de connexions ultérieures, les comptes et produits qu'il souhaite voir agrégés, dans la limite de ce que proposent les autres sites de banque en ligne.

##### • Consultation des comptes au quotidien

Après enrôlement, l'Abonné a la faculté de visualiser l'ensemble des écritures et positions bancaires des comptes et produits qu'il a sélectionnés.

Le service permet la visualisation de chaque écriture pendant un délai de 13 mois maximum.

Les écritures et positions bancaires sont périodiquement mises à jour. Toutefois, à l'aide des fonctionnalités du service, l'Abonné a la faculté de mettre à jour manuellement ses écritures et positions bancaires, au regard des données transmises par les Etablissements tiers au moment de la connexion. L'actualisation, automatique ou manuelle, ne prend en compte que les opérations réalisées et non les opérations en cours de réalisation.

La BRED n'est pas responsable des délais d'actualisation des établissements tiers. De manière générale, la BRED n'est en aucun cas responsable des informations obtenues à partir des sites des Etablissements tiers, et notamment de l'actualisation des écritures et positions des comptes détenus dans ces établissements.

Si, au moment de la connexion au service, l'accès à l'un des comptes détenu auprès d'un Etablissement tiers est indisponible, les écritures et positions du compte concerné apparaîtront à la date de dernière mise à jour, sans être actualisées depuis cette date.

En cas de modification des Codes personnels auprès des établissements tiers, les écritures et positions bancaires des comptes et produits concernés ne seront plus accessibles par l'agrégeateur.

L'Abonné dispose de la faculté de mettre à jour ses Codes personnels à partir des réglages de la fonctionnalité.

En cas de clôture du compte détenu dans un Etablissement tiers, les écritures et positions du compte continueront d'apparaître à la date de dernière mise à jour. À partir des réglages de la fonctionnalité l'Abonné pourra supprimer le compte clôturé.

##### • Désactivation de la fonction

L'Abonné qui souhaite désactiver le service Agrégateur de comptes doit, à l'aide des réglages de la fonctionnalité, supprimer toute référence aux comptes détenus dans les Etablissements tiers.

### 3 - Confidentialité des données bancaires

L'Abonné est informé que la BRED n'a pas accès aux Codes personnels de ses comptes détenus auprès des Etablissements tiers. Ces éléments sont transmis et stockés sous forme cryptée et donc non lisible pour la BRED. Ils relèvent de la seule responsabilité de l'Abonné qui reconnaît avoir le droit de les utiliser pour consulter ses comptes.

Les données bancaires et financières de l'Abonné, rapatriées dans le cadre du service agrégateur, constituent des données confidentielles qui seront utilisées pour la restitution des informations nécessaires à la fourniture du service Agrégateur de comptes.

Ces données sont hébergées dans les mêmes Conditions de sécurité, de protection, d'intégrité et de confidentialité que celles issues des livres de la BRED. Le client reconnaît à la BRED le droit d'utiliser ces données bancaires et financières hébergées à des fins statistiques, dès lors qu'elles auront été préalablement rendues anonymes.

L'Abonné est informé que ces données statistiques rendues anonymes pourront être utilisées dans le cadre d'actions de prospection et d'animation commerciales, de communication et de marketing initiées par la BRED.

#### 4 - Mises en garde

L'Abonné reconnaît avoir été informé du fait que le service Mon budget n'est destiné qu'à l'assister dans sa gestion administrative et financière personnelle par le biais d'outils informatiques lui permettant de prendre, le cas échéant, des décisions de manière autonome. La BRED ne saurait être responsable des conséquences, éventuellement dommageables pour le client, de l'usage qu'il fait des informations ou des outils informatiques qui sont mis à sa disposition par le biais des services Mon budget, le client restant seul responsable des décisions qu'il prend, des conseils qu'il décide de suivre et des choix qu'il effectue.

Dès lors que l'Abonné fournit ses Code personnels, il est réputé à l'égard de la BRED avoir l'autorisation de consulter le compte dont il sollicite l'ajout au titre du service Agrégateur.

Il appartient à l'Abonné qui dispose d'un accès aux comptes dont il n'est pas titulaire, ou dont il n'est pas le titulaire exclusif, de prendre les précautions nécessaires compte tenu de la finalité du service Agrégateur qui constitue un outil de gestion financière personnelle.

Ainsi, lorsque l'abonné accède, par le biais du service Agrégateur, aux comptes joints ou indivis dont il est cotitulaire, ou lorsqu'il dispose d'un accès aux comptes de mineur dont il est le représentant légal, ou plus généralement, lorsqu'il a accès aux comptes sur lesquels il bénéficie d'un mandat, il lui appartient de prendre les précautions nécessaires dans l'utilisation des outils de représentation et de gestion dont il dispose.

### ARTICLE 6 - DISPOBILITÉ DU SERVICE DE L'ESPACE SÉCURISÉ

**6.1** - La BRED s'efforce d'offrir à l'Abonné la meilleure disponibilité de son espace sécurisé.

**6.2** - Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu de la structure du réseau Internet et des spécificités liées au service sur Internet.

**6.3** - Le service BREDFConnect est accessible par l'Abonné 24 h/24 et 7/7 jours, sous réserve des jours ouvrables, dates et heures de traitement de la BRED, sauf cas de force majeure ou difficultés techniques, informatiques, ou des difficultés liées aux communications électroniques, indépendantes de la volonté de la BRED.

**6.4** - Par dérogation à l'alinéa précédent, la BRED pourra interrompre le service BREDFConnect pour des raisons de maintenance.

**6.5** - Dans le cas où la BRED serait amenée à prendre des mesures de sauvegarde ou de correction de son dispositif d'accès à l'espace sécurisé ou à une option, la BRED s'efforcera d'informer l'Abonné avant la date prévue pour ces mesures.

**6.6** - En cas d'arrêt planifié, la BRED s'efforcera d'informer par avance ses visiteurs et ses Abonnés sur la page d'accueil de ses sites bred.fr et bredbanqueprivee.com.

**6.7** - Pendant cette période, l'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son agence habituelle et à BRED Direct s'il a préalablement souscrit l'abonnement correspondant.

**6.8** - L'Abonné s'engage à vérifier que les coordonnées (adresse électronique ou adresse postale) communiquées lors de l'abonnement sont exactes, de façon à ce qu'il puisse être destinataire des informations et, à communiquer toutes nouvelles coordonnées à la BRED et à PREPAR-VIE pour ce qui relève de l'assurance-vie.

**6.9** - L'Abonné s'engage à consulter régulièrement sa boîte aux lettres et/ou messagerie électronique éventuelle et, à communiquer immédiatement à la BRED toute difficulté rencontrée.

**6.10** - L'Abonné s'engage à actualiser régulièrement son adresse électronique.

### Article 7 - DEMANDES D'ABONNEMENT EN LIGNE - ORDRES DE VIREMENT

#### Demande d'Abonnement ou demande de contrat en ligne:

L'Abonné a la possibilité, lors de l'accès au service BREDFConnect, d'utiliser les formulaires en ligne pour demander à bénéficier de services, options et/ou fonctionnalités proposés par bred.fr ou bredbanqueprivee.com ou demander à souscrire à un contrat, ou bénéficier de services optionnels nouvellement mis en ligne. Toutes demandes d'abonnement ou de souscriptions d'option seront réputées acceptées par l'Abonné, dès lors qu'il aura signé grâce à l'un des outils de signature dématérialisée proposé par le service BREDFConnect, le cas échéant ou "double-cliqué" aux termes du formulaire de demande d'abonnement ou souscription selon le service (ou l'avenant, l'option et/ou la fonctionnalité concernés) proposé.

### ARTICLE 8 - ORDRES DE BOURSE

**8.1** - L'Abonné a la possibilité de réaliser des ordres de bourse en vertu du profil d'investisseur défini en fonction de ses réponses au questionnaire d'évaluation du niveau d'expérience et de connaissance requis en matière de services d'instruments financiers prévu aux termes des articles 314-49 et 50 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Lorsque l'Abonné souhaitera effectuer une opération constituant pour lui, en fonction du profil d'investisseur qui lui aura été attribué par la BRED Banque Populaire une opération inhabituelle, il en sera avisé par un message sur le site, préalablement à la validation de l'ordre. La BRED Banque Populaire mettra à sa disposition les informations lui permettant de comprendre les caractéristiques et les risques de l'opération envisagée. L'Abonné s'engage à prendre connaissance de ces informations préalablement à la validation de l'ordre. La BRED Banque Populaire enregistrera la date et l'heure de consultation de ces informations par l'Abonné. Les caractéristiques des opérations considérées comme habituelles en fonction de son profil d'investisseur sont consultables par l'Abonné sur le site et auprès du centre d'appel BRED Direct Bourse aux coordonnées et tarifs en vigueur indiqués en ligne sur le site.

**8.2** - Avant de passer son premier ordre, l'utilisateur reconnaît avoir consulté ou téléchargé les informations disponibles sur le service BREDFConnect, telles que les caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées avec les risques particuliers qu'elles comportent, notamment en matière de souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM pour lesquelles l'Abonné devra avoir pris connaissance du prospectus simplifié mis à sa disposition sur le site, sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement.

La BRED s'efforcera de mettre le prospectus simplifié à la disposition de l'Abonné, que ce soit en agence, sur ses sites Internet, sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement. Si tel est le cas, la BRED pourra enregistrer la date et l'heure de consultation de ces informations par l'Abonné. En tout état de cause, l'Abonné s'engage à faire le nécessaire pour prendre connaissance du prospectus simplifié avant la transmission d'un premier ordre de souscription sur un OPCVM.

L'Abonné devra tenir compte, pour la transmission des ordres de souscription - rachat d'OPCVM du Groupe BRED, de l'heure limite de centralisation mentionnée sur le prospectus simplifié. Pour les OPCVM hors Groupe BRED, les ordres devront impérativement être transmis 30 minutes avant l'heure limite indiquée sur le prospectus simplifié pour être comptabilisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

En cas d'indisponibilité du prospectus, l'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son agence habituelle ou à BRED Direct Bourse. Il s'engage à suivre les instructions données en ligne afin d'assurer la bonne fin de traitement de ses ordres.

**8.3** - Il est précisé que la réalisation d'opérations de bourse ne sera accessible qu'aux seuls utilisateurs du service BREDFConnect et de bredbanqueprivee.com disposant de la faculté d'acheter et de vendre en Bourse.

**8.4** - Concernant les comptes de PROMEPAR GESTION (comptes gérés sous mandats), seule la fonction de consultation est accessible sur bred.fr.

La BRED n'exécute les ordres qu'après les vérifications habituelles de provision et/ou couverture, et conformément aux règles de fonctionnement selon les éventuels plafonds de montant maximum communiqués à titre indicatif par type d'opération que la BRED se réserve la faculté de modifier moyennant une information électronique préalable de l'Abonné. À défaut de provision ou de couverture suffisante ou en cas de difficulté de toute nature, notamment non-respect des règles d'accès au service et/ou à l'une des options et/ou fonctionnalités les ordres ne seront pas exécutés.

L'Abonné est seul responsable des informations fournies à la BRED concernant les ordres.

Lorsque la BRED reçoit un ordre d'opération, elle adresse à l'utilisateur un message spécifique, à l'écran, lui demandant de confirmer ce dernier. La confirmation de cet ordre est alors horodatée. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre par l'utilisateur.

Les horaires et date de passation des ordres de Bourse correspondent à l'heure et au jour français (horaires de Métropole) et sont effectués sous réserve des jours ouvrables et jours et heures de traitement de la BRED.

Toute demande ou ordre, signé par l'Abonné, habilité et enregistré auprès de la Banque et valablement authentifié par l'utilisation de ses Identifiant et Mot de passe sur bred.fr, après validation des paramètres saisis par ses soins et confirmation de ses instructions matérialisé par un "double clic", vaut acceptation. En tout état de cause, l'utilisateur reconnaît avoir été informé qu'il a la possibilité, avant le passage de tout ordre, de se rapprocher des différents services de la BRED.

L'Abonné reconnaît enfin que la saisie en ligne d'une demande ou d'un ordre de Bourse, devise, commande de chéquiers, utilisation de la Réserve Champ Libre... ne vaut pas enregistrement, lequel ne deviendra effectif qu'après, vérification et acceptation, avant exécution par la BRED et ses Partenaires.

### ARTICLE 9 - PREUVE

**9.1** - L'acceptation de l'Abonné identifié et authentifié, d'une part en cliquant, d'autre part par la confirmation des ordres, et prise de connaissance des informations relatives à un produit ou service mises à sa disposition en ligne sur le site bred.fr ou bredbanqueprivee.com ou d'une souscription d'option et/ou fonctionnalité, modification, le cas échéant, sous forme d'avenant ou formulaire complété par ses soins et retournés signés, ou signé grâce aux outils de signature proposés par le service BREDFConnect, le cas échéant, permet son identification, manifeste son consentement exprès pour valider en

ligne la réalisation d'opérations, constitue une preuve de son consentement à ces opérations et la preuve de l'imputation de ces dernières sur son compte bancaire concerné.

**9.2** - Pour ce qui a trait à l'assurance-vie, toute demande en ligne fait obligatoirement l'objet d'une confirmation écrite.

**9.3** - Lorsque l'Abonné nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement, il appartient à la BRED d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

**9.4** - Cette preuve peut être apportée par tout moyen, notamment par les enregistrements sur support informatique de la BRED ou de ses Partenaires.

**9.5** - La BRED peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au compte sur lequel fonctionne bred.fr.

**9.6** - Les enregistrements informatiques générés et conservés par la Banque des consultations, interrogations, instructions, opérations et ordres donnés ainsi que leur éventuelle reproduction sur un support papier ou électronique, constituent la preuve que ceux-ci ont été effectués par l'Abonné et lui sont imputables. Ces enregistrements justifient des conséquences qui en découlent (par exemple, prise en compte d'un ordre de virement). Ils font foi de l'identité de l'Abonné concerné, des dates et heures associées, de l'engagement de l'Abonné, par les instructions données, de la forme et du contenu afférents à l'opération visée.

Les enregistrements sont divers et peuvent notamment consister en les éléments suivants: actions et événements (enregistrement de connexion par exemple), confirmations électroniques d'opération ou de prise en compte d'instruction, accusés de réception électroniques, messages électroniques, traces, informations diverses, base de données des applications de réception des instructions, etc.

**9.7** - Une fois que l'Abonné a pris connaissance des informations via le site web, les avis d'opéré et les relevés de compte qui lui sont adressés par la Banque ont valeur de preuve à défaut de contestation de l'Abonné dans un délai d'un mois à compter de la réception ou de l'accusé réception de ces derniers. L'Abonné est réputé avoir accepté les opérations y figurant. Ces dernières sont présumées régulières sauf à ce que l'Abonné en apporte la preuve contraire.

## ARTICLE 10 - PRIX DU SERVICE BREDCONNECT ET DES SERVICES ASSOCIÉS

Le coût d'accès au service BREDCConnect et aux différentes options, ainsi que les modalités de paiement du prix, figurent sur les Conditions Particulières du service et/ou aux Conditions Particulières présentées en ligne et aux Conditions Générales tarifaires des Opérations de Banque disponibles en agence ou en ligne.

Le coût n'intègre pas les frais d'accès à Internet ainsi que le prix des communications téléphoniques.

## ARTICLE 11 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations relatives aux opérations de paiement et autres opérations doivent être formulées selon les Conditions visées dans la convention de compte et dans la convention sur instruments financiers.

## ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE LA BRED

**12.1** - La BRED est expressément soumise dans le cadre des présentes Conditions, à une obligation de moyens.

**12.2** - À cet égard, l'Abonné reconnaît la spécificité de bred.fr et des options souscrites le cas échéant, telles que notamment BRED Banque Privée en ligne, Bourse en ligne... tenant notamment au traitement rapide d'une quantité importante d'informations.

**12.3** - La BRED est responsable des moyens mis en œuvre en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations.

La BRED n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité du terminal de connexion utilisé par l'Abonné.

L'Abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission de sa part.

**12.4** - La responsabilité de la BRED ne pourra en aucun cas être engagée si l'Abonné n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations. La BRED n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations lorsque cette inexécution résulte du non-respect par l'Abonné notamment des Conditions techniques requises et/ou de l'absence ou de l'insuffisance de provision nécessaire à l'exécution de l'ordre de l'Abonné et ce quelle que soit la nature de l'ordre. Si malgré l'absence ou l'insuffisance de provision la Bred exécute les ordres donnés par l'Abonné, cette exécution aura un caractère exceptionnel et ne constituera en aucun cas un droit à tirage à découvert. Dans ce cas, l'Abonné s'engage à couvrir le débit dans un délai de 24 heures.

**12.5** - L'Abonné reconnaît que la BRED a satisfait à la totalité de ses obligations de conseil et d'information concernant, les caractéristiques et les modalités de fonctionnement du service BREDCConnect et, des options et/ou fonctionnalités y afférentes, telles que notamment, BREDCConnect, «BRED Banque Privée en ligne» et la "Bourse en ligne", ainsi que les Conditions d'accès à l'ensemble des comptes expressément désignés sous sa seule responsabilité auprès de la Banque. La responsabilité de la BRED ne saurait être recherchée sur ce point.

**12.6** - L'Abonné s'engage à n'utiliser l'espace privé de banque en ligne et les informations auxquelles il aurait accès que dans les seules Conditions définies par la Banque.

**12.7** - L'Abonné s'engage à ne pas perturber l'usage que pourraient faire les autres Abonnés du site <http://www.bred.fr> et de ne pas accéder aux espaces de tiers.

**12.8** - L'Abonné s'engage à ne commettre aucun acte pouvant mettre en cause la sécurité informatique de la Banque ou des autres Abonnés ou Visiteurs.

**12.9** - L'Abonné s'engage à quitter systématiquement le service BREDCConnect en cliquant sur le bouton "Quitter" afin d'interrompre sa session sécurisée et de garantir la confidentialité des informations.

**12.10** - L'Abonné reconnaît avoir été expressément informé qu'après la confirmation d'un ordre de virement ou de bourse et donc lors de la prise en charge de cet ordre par la Banque, la transmission de l'ordre, en vue de son exécution, ne préjuge pas de son exécution, dont la vérification incombe à l'Abonné. Par conséquent, la responsabilité de la Banque ne saurait être engagée pour non-exécution des ordres en cas de multiplicité d'opérations.

**12.11** - La BRED ne peut être tenue responsable que des dommages directs. Sa responsabilité ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde. La Bred ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects tels que pertes financières, pertes d'image de marque, pertes de bénéfices, pertes ou manques à gagner, pertes suite à une information consultée sur le service BREDCConnect, "BRED Banque Privée en ligne", la «Bourse en ligne», si l'Abonné a souscrit ces options et d'une manière générale, d'un trouble quelconque qui pourrait résulter de difficultés liées au fonctionnement du service BREDCConnect.

**12.12** - La BRED est responsable des pertes directes encourues par le client dues à une déficience technique du système bred.fr. Toutefois la BRED n'est pas tenue pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système bred.fr, si celle-ci est signalée à l'Abonné par un message sur l'accès privé bred.fr ou d'une autre manière visible.

**12.13** - Les représentants légaux des mineurs non émancipés ou de majeurs protégés garantissent la banque de toutes les conséquences pouvant résulter des opérations effectuées. Ils s'engagent à informer la Banque par lettre avec avis de réception, de toute modification apportée à leur statut de représentants légaux ou au statut de mineur(s) ou majeur(s) protégé (s) sans que la responsabilité de la Banque puisse être recherchée sur ce point. La BRED se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire.

**12.14** - La prise en compte de certaines actions réalisées en cours de journée peut n'apparaître sur le site web que le lendemain, ce que l'Abonné accepte expressément. En conséquence, certaines des informations affichées sur le site web peuvent ne pas être à jour des opérations récemment demandées ou de celles en cours de traitement, ce que l'Abonné accepte de prendre en compte avant de procéder à de nouvelles opérations sur son ou sur ses compte(s).

**12.15** - La Banque s'efforce d'indiquer à l'Abonné, pour chacun de ses comptes gérés sur le site web, si le solde indiqué correspond au solde réel du jour ou à celui arrêté à une date antérieure.

**12.16** - L'Abonné ne peut pas rendre responsable la Banque d'un quelconque différencier dans les informations qui lui sont remises ou dans les réponses qui lui sont faites.

**12.17** - L'Abonné s'engage à indemniser la Banque, ses directeurs, ses employés et autres agents en cas de plainte, action, poursuite, condamnation de ces derniers résultant du non-respect des Conditions Générales par l'Abonné.

**12.18** - L'Abonné s'engage à garantir et à indemniser à première demande la Banque contre tout dommage subi par la Banque et contre toute action en responsabilité qui serait engagée à l'encontre de la Banque sur le fondement de la violation d'un droit quelconque d'un tiers résultant de l'utilisation des services par l'Abonné.

**12.19** - L'Abonné s'engage à l'égard de la Banque, et à PREPAR-VIE pour ce qui relève de l'assurance-vie, à leur notifier tout changement relatif à son adresse électronique ou à son numéro de téléphone portable et reconnaît qu'à défaut, il reste seul responsable des conséquences de quelque nature que ce soit, qui pourraient en résulter.

**12.20** - L'Abonné s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit les services, les pages du site web, ou les codes informatiques des éléments composant les services et le site web.

**12.21** - L'Abonné reconnaît qu'il est seul responsable du risque de perte et de la perte de données consécutif à un éventuel virus ou bogue, ainsi que de toute difficulté de quelque nature que ce soit résultant ou pouvant résulter du téléchargement opéré par ses soins. L'Abonné reconnaît également que toute utilisation, impression du RIB bancaire est faite sous l'entièr responsabilité de l'Abonné à qui il incombe de vérifier l'actualisation et l'utilisation faite de celui-ci.

**12.22** - Etant donné la diversité des sources de données concernant l'Abonné, des modalités de leur consultation et des délais pour réaliser leur transmission, la Banque fait son possible afin de garantir la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence.

**12.23** - La Banque s'efforce de réaliser, conformément aux règles de l'art, les opérations qui sont demandées par l'Abonné à travers son espace privé de banque en ligne.

**12.24** - Toute perturbation de l'utilisation du site web ou de l'espace privé de banque en ligne ne saurait engager la responsabilité de la Banque.

**12.25** - La Banque ne saurait être responsable des atteintes à la sécurité informatique, pouvant causer des dommages aux matériels informatiques de l'Abonné et à ses données.

**12.26** - La responsabilité de la Banque ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des codes personnels de l'Abonné.

**12.27** - Sauf faute ou négligence prouvée de la Banque, les atteintes à la confidentialité des données personnelles de l'Abonné résultant de l'usage d'un de ses codes personnels par un tiers ne sauraient engager la responsabilité de la Banque.

**12.28** - La responsabilité de la Banque ne pourra être recherchée ni retenue en cas d'indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie de l'accès au site web ou à l'espace privé de banque en ligne, d'une difficulté liée au temps de réponse, et d'une manière générale, d'un défaut de performance quelconque et ce, même si elle a pu conclure des conventions avec certains exploitants et opérateurs et que tout événement survenant sur Internet ou chez ces derniers, générera une insécurité dans la transmission des messages électroniques et des transactions.

**12.29** - La responsabilité de la Banque ne pourra pas être recherchée ni retenue si d'éventuelles collectes et transmission de données personnelles, d'installation de cookies ou tout autre procédé tendant aux mêmes fins, sont effectués par des sites vers lesquels pointent des liens hypertextes accessibles depuis le site web ou accessibles par rebond.

**12.30** - La Banque ne saurait être responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations et données financières relatives aux instruments financiers détenus par l'Abonné et des conséquences qui pourraient en découler, notamment de toute décision prise sur la base des informations contenues sur le site web.

**12.31** - La Banque se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugerait adéquates afin d'empêcher ou de mettre un terme à l'atteinte à ses droits d'auteur ou aux droits d'auteur de tiers, sans qu'aucune responsabilité ne puisse lui être imputée de ce fait.

## ARTICLE 13 - RECEVABILITÉ DES DEMANDES DE BLOCAGE

Pour l'exécution du présent contrat, l'information sous-visée "de blocage" peut également être désignée par le terme "d'opposition". Dès qu'il a connaissance du vol, perte, détournement ou utilisation frauduleuse d'un de ses codes personnels, l'Abonné doit en informer sans tarder son agence aux fins de blocage en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

Lorsqu'elle est formulée auprès de BRED Direct Courrier ou de son conseiller, la demande d'opposition doit être suivie d'une confirmation écrite sous vingt-quatre heures.

La BRED se réserve le droit de modifier l'un de ses codes personnels sans notification préalable en cas, notamment de risque concernant la sécurité du système informatique ou de présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du site bred.fr. La BRED informera l'Abonné par tous moyens.

Lorsque les opérations de paiement non autorisées sont effectuées par l'intermédiaire du site bred.fr suite :

- à la perte,
- au vol,
- au détournement ou
- à toute utilisation non autorisée de cet instrument ou des données qui lui sont liées, les règles spécifiques suivantes s'appliquent:

- Avant la demande de blocage de l'instrument l'Abonné supporte les pertes financières à hauteur de 150 euros en cas d'opération de paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol de l'instrument de paiement et effectuée en utilisant le dispositif de sécurité personnalisé (c'est-à-dire en utilisant par exemple les codes personnels attachés aux services de banque en ligne pour l'émission d'ordres de virement en ligne).

- l'Abonné ne supporte aucune conséquence financière dès lors que l'opération de paiement non autorisée est effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

- Après la demande de blocage de l'instrument, l'Abonné ne supporte aucune conséquence financière.

De façon générale, les opérations non autorisées sont à la charge de l'Abonné en cas d'agissements frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à son obligation générale de prudence.

En particulier, la responsabilité de l'Abonné est engagée en cas de manquement à ses obligations de:

- prendre toute mesure pour conserver son instrument de paiement et préserver la sécurité et la confidentialité du dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché,
- demander sans tarder le blocage de l'instrument, dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de cet instrument ou des données qui lui sont liées.

## ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Dans le cadre de l'abonnement ou de toute demande relative au service BREDConnect, l'Abonné ou le Visiteur le cas échéant, est avisé, que la Banque

est nécessairement amenée à recueillir des données à caractère personnel. L'Abonné ou le Visiteur autorise la Banque à traiter en mémoire informatisée les données les concernant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du groupe BPCE ou à ses Partenaires, à des fins de gestion et/ou de prospection commerciale dans le cadre du service BREDConnect.

L'Abonné ou le Visiteur peut se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données le concernant. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement.

L'Abonné ou le Visiteur a la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Banque ou par ses Partenaires, ainsi que par les entités du Groupe BPCE. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, l'Abonné ou le Visiteur doit s'adresser par écrit à l'adresse suivante :

BRED Banque Populaire, Direction de la conformité  
4, route de la Pyramide - CS 31263  
75132 PARIS Cedex 12,

à l'exception des informations recueillies par PREPAR-VIE pour lesquelles ces droits s'exercent auprés de:

PREPAR-VIE, PREPAR-VIE CONSEIL  
Tour Franklin Défense 8  
92042 Paris La Défense Cedex

L'Abonné s'engage à ce titre à ne communiquer que des informations loyales et licites.

Il tient la Banque informée de tout changement de ces informations. Les données à caractère personnel (informations nominatives) transmises par le client à la banque, conformément aux finalités convenues, peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Le client peut en prendre connaissance en consultant le site de la Fédération bancaire française (FBF) : [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr) ou le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Ces données à caractère personnel peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour ces mêmes raisons, en vertu du règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données nominatives du client doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

## ARTICLE 15 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les présentes Conditions Générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à la Banque au bénéfice de l'Abonné.

La structure générale ainsi que les textes, images animées ou non, et tous les éléments composant les sites bred.fr et bredbanqueprivee.com sont la propriété de la BRED, en dehors des éléments composant le site de PREPAR-VIE qui demeurent la propriété de cette dernière. Toute représentation ou reproduction totale ou partielle de ces sites ou de l'un de ses éléments, sans autorisation expresse et préalable de la BRED et/ou de ses Partenaires, est interdite. Toute représentation, reproduction de ces sites, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur. L'ensemble des marques, sigles et logotypes figurant sur le site bred.fr et bredbanqueprivee.com sont des marques déposées. L'Abonné est informé que les informations relatives à la Bourse sont diffusées par EURONEXT, en vertu d'un contrat de distribution de base de données de Marché intervenu entre EURONEXT et la BRED.

L'Abonné s'engage à ne les utiliser que pour ses besoins personnels et n'en faire directement ou indirectement aucune exploitation commerciale ou professionnelle de BREDConnect. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques sans autorisation expresse de la BRED et/ou de ses partenaires est interdite et constituerait une contrefaçon au sens de l'article L 716-1 du code de la propriété intellectuelle. La Banque confère à l'Abonné un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif, sur le contenu des sites précités. Ce droit d'usage comprend le droit de reproduire pour stockage aux fins de représentation sur écran monoposte et de reproduction pour tirage sur papier.

Toute mise en réseau, toute rediffusion, sous quelque forme, même partielle, est donc interdite. Ce droit est personnel, il est réservé à l'usage exclusif de l'Abonné. Il n'est transmissible en aucune manière.

L'Abonné s'engage en conséquence à :

- ne télécharger sur son ordinateur le contenu des sites précités que pour un usage personnel et limité dans le temps,
- ne télécharger et n'effectuer des copies d'écran que des seules informations relatives à son compte ou ceux pour lesquels il est régulièrement habilité et/ou mandaté,

- n'imprimer sur support papier les pages des sites précités téléchargées qu'à la condition que lesdites copies soient strictement limitées à un usage personnel.

Certaines informations contenues sur les sites précités sont actualisées en temps réel et sont données en licence par les Abonnés ou des tiers. L'Abonné s'engage à ne pas copier, reproduire, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées ou divulguer au public tout ou partie du contenu du site sans le consentement préalable et écrit de la Banque ou celui des tiers concernés.

## **ARTICLE 16 - LIENS**

Les liens hypertextes mis en place sur les sites bred.fr et bredbanqueprivee.com, en direction d'autres ressources présentes sur le réseau Internet, ne sauraient engager la responsabilité de la BRED et/ou celle de ses Partenaires. Les Abonnés et Visiteurs des sites bred.fr et bredbanqueprivee.com ne peuvent en aucun cas mettre en place un hyperlien en direction des sites bred.fr et bredbanqueprivee.com de la BRED ou en direction d'un autre site sans l'autorisation écrite et préalable de celle-ci et/ou de ses Partenaires, pour les informations les concernant.

Toute demande tendant à cette fin doit être adressée au directeur de la publication du site concerné.

## **ARTICLE 17 - INTEGRALITÉ - MODIFICATIONS**

Les présentes Conditions expriment l'intégralité des obligations des parties. Toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution des présentes Conditions s'impose sans qu'il soit nécessaire de formuler un avenant à celles-ci.

La Banque se réserve en outre la possibilité d'apporter des modifications aux présentes. Celles-ci seront portées à la connaissance de l'Abonné deux mois avant leur entrée en vigueur, par la remise éventuelle de nouvelles Conditions contractuelles sur le relevé de compte ou par lettre simple ou par mail. S'il continue à utiliser l'espace sécurisé à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date en vigueur des modifications, l'Abonné est réputé avoir accepté lesdites modifications.

Toutefois, l'entrée en vigueur des modifications sera immédiate en cas d'acceptation express par l'abonné se manifestant par une signature manuscrite ou une signature dématérialisée telle que définie aux présentes.

L'Abonné en cas de désaccord peut procéder à la fermeture du service sans frais.

## **ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE**

De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français: les grèves totales ou partielles, internes ou externes à la BRED, lock-out ainsi que les intempéries, épidémies, blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale, modifications légales ou réglementaires, pannes d'ordinateur et/ou de serveurs, blocage des télécommunications, panne d'électricité, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes Conditions Générales.

La responsabilité de chacune des parties ne sera pas engagée et le service BREDConnect sera suspendu si son exécution ou l'exécution de toute obligation incombe aux parties au titre du service BREDConnect est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'un événement constitutif d'un cas de force majeure conformément à l'article 1148 du Code Civil.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le contrat sera résilié automatiquement de plein droit sans que l'Abonné ne puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quels qu'ils soient.

## **ARTICLE 19 - NOTIFICATION DU REFUS D'EXÉCUTION**

La BRED se réserve la possibilité de mettre à disposition de l'Abonné la notification de refus d'exécution d'une opération relevant de l'article L 133-1 du Code monétaire et financier sur l'espace privé de banque en ligne de l'Abonné.

## **ARTICLE 20 - TITRES**

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

## **ARTICLE 21 - CONVENTION DE PREUVE**

Chaque partie reconnaît et accepte la validité des opérations réalisées, validées ou signées sur l'espace sécurisé.

Toutes les opérations effectuées sur l'espace sécurisé sont conservées par un tiers archiveur dans le strict respect de la législation applicable de manière à en garantir l'intégrité, la pérennité, la confidentialité et l'inviolabilité.

Les enregistrements des documents et signatures dématérialisés sur l'espace sécurisé tels que par exemple les OTP SMS et/ou les OTP Carte et/ou les Certificats à usage unique constituent une preuve des opérations effectuées entre l'Abonné et la Banque. De convention expresse entre les parties, ces enregistrements sont recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes Conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

En conséquence, Il est entendu expressément entre les parties que cette clause vaut convention sur la preuve au sens de l'article 1316-2 du Code civil. L'Abonné et la Banque acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client et la Banque acceptent également que les courriers électroniques, les accusés de réception échangés, les connexions, les enregistrements informatiques et les autres éléments d'identification soient établis autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par la Banque. L'abonné reconnaît avoir communiqué à la Banque les éléments permettant d'assurer son identification et que l'actualisation de ses éléments lui incombe.

## **ARTICLE 22 - LOI APPLICABLE**

Le présent contrat est régi par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

## PRÉAMBULE

La BRED Banque Populaire propose à ses clients professionnels un service de Banque à distance par téléphone, dénommé BRED Direct Pro.

L'abonnement BRED Direct Pro permet aux clients abonnés, de bénéficier d'un accès de banque à domicile dont les services accessibles sont: consultation de compte (solde, encours carte bancaire...), virements (de poste à poste, virement automatique...), commande de chéquier et devises, informations sur le compte, conseils sur les services, les produits et l'épargne, souscription à certains services et versement possible sur produits d'assurance, prévoyance, épargne, informations et simulations sur les prêts, information sur les cours, la fiscalité des valeurs mobilières, la valorisation d'un portefeuille, exécution d'ordres d'achats ou ventes d'actions et/ou obligations... (liste non exhaustive). Ces services sont susceptibles de modifications ou d'évolutions à tout moment. Le client qui souhaite s'abonner à BRED Direct Pro reconnaît expressément:

- qu'il a pris connaissance et approuvé les présentes, ainsi que la Convention de Services sur instruments financiers sans réserve s'il souhaite réaliser des opérations en la matière,
- qu'il a préalablement obtenu toutes les informations sur le contenu du service, ses caractéristiques et descriptifs techniques, la disponibilité du service ainsi que les modalités de fonctionnement.

Il reconnaît avoir une connaissance suffisante et accepte les aléas de la relation à distance. Le client reconnaît être titulaire des comptes (et/ou habilité sur les comptes) sur lesquels et à partir desquels les opérations ou consultations seront initiées: il certifie l'exactitude des numéros de ces derniers ainsi que celle des informations légales et administratives le concernant, notamment son adresse légale afin qu'il puisse être destinataire des informations et documents adressés par la BRED Banque Populaire. Il s'engage à communiquer à cette dernière toute modification de sa situation personnelle, notamment son adresse.

C'est en toute connaissance de cause que le client a souhaité bénéficier du service dénommé BRED Direct Pro et ce conformément aux Conditions suivantes.

## DÉFINITIONS

D'un commun accord entre la BRED Banque Populaire et l'Abonné, la terminologie adoptée est la suivante:

**Abonné:** client de la BRED ayant choisi de s'abonner à BRED Direct Pro afin de consulter et d'effectuer par téléphone certaines opérations selon les modalités contractuelles qu'il a approuvées.

**Code confidentiel:** code d'authentification personnel conçu et généré à sa convenance par l'Abonné, lors de son premier accès. L'utilisation du code confidentiel permet l'authentification de l'Abonné qui est seul responsable de la confidentialité, de la garde et de l'utilisation de celui-ci.

**Service Bourse:** service offert par la BRED Banque Populaire permettant le passage d'ordres de bourse et l'obtention d'informations sur les cours, dans l'hypothèse où l'abonné a souscrit à l'abonnement BRED Direct Pro et sachant qu'il a préalablement approuvé et signé la Convention de Services sur Instruments Financiers BRED Banque Populaire.

## I - OBJET

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les Conditions dans lesquelles la BRED Banque Populaire met à la disposition de l'Abonné le serveur vocal "BRED Direct Pro" selon les options utilisées par ce dernier, qui permettent d'accéder aux différents services décrits ci-dessus, à partir d'un téléphone équipé de la touche étoile. Sur simple appel téléphonique, le client peut interroger sa banque 24H / 24 et 7J / 7.

## POUR UTILISER BRED DIRECT PRO, IL SUFFIT DE COMPOSER SUCCESSIVEMENT:

- LE **0 806 060 292** Service gratuit  
+ prix appel

depuis la Métropole, les Antilles, La Réunion et la Guyane, le + 33 806 060 292 ou le +33 1 41 86 26 00 depuis l'étranger\*.

- LA TOUCHE \*

- SAISIR LE NUMÉRO DE COMPTE BRED Banque Populaire à 9 chiffres

- COMPOSER LE CODE CONFIDENTIEL

- SE LAISSER GUIDER SELON LES INSTRUCTIONS DU SERVEUR VOCAL

\*Hors coûts d'opérateur pour les appels effectués à partir d'un poste fixe.

## 2 - FORMATION - DURÉE

Le contrat prend effet à la date de sa signature par le client. Il est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin à sa convenance par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis d'un mois à compter de la date de réception. Toutefois, la BRED Banque Populaire se réserve la faculté de dénoncer unilatéralement les présentes Conditions en cas de comportement gravement répréhensible de l'Abonné ou en cas de non-respect des dispositions légales, règlements

en vigueur ainsi qu'en cas de non-respect des règles de procédure édictées par BRED Direct Pro, en particulier pour tout manquement aux règles de conservation et utilisation du code confidentiel, conduisant à un usage frauduleux de BRED Direct Pro par ce dernier. Dans cette hypothèse, la banque est immédiatement dégagée de ses engagements et peut à tout moment cesser sans préavis, ses prestations.

## 3. MISES EN GARDE

Il appartient à l'abonné de s'assurer:

- de l'exactitude des informations communiquées dans le cadre du service BRED Direct Pro pour lequel il a souhaité s'abonner;
- de disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour utiliser le service BRED Direct Pro et notamment la bourse, ainsi que pour accéder et utiliser les informations contenues dans le service BRED Direct Pro.

L'abonné est tenu de vérifier que ses lignes et son équipement téléphoniques sont en bon état de fonctionnement.

L'abonné est informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau téléphonique et tout particulièrement en termes de sécurité des transmissions, d'accès et confidentialité des données;

- disponibilité de l'accès au serveur vocal BRED Direct Pro;
- rapidité d'exécution des transactions et/ou mises à jour;
- mises à jour des informations relatives aux informations bancaires et/ou boursières, des transactions et/ou des comptes bancaires. De même, l'Abonné est expressément informé qu'après la confirmation de l'ordre et donc de l'prise en charge de l'ordre par la BRED Banque Populaire, la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution, dont la vérification incombe à l'Abonné.

## 4 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

**4.1** - L'utilisation de BRED Direct Pro ne modifie pas les règles de fonctionnement prévues au titre de la convention de compte que le client déclare avoir acceptée sans réserve. Il est notamment rappelé, que les titulaires d'un compte collectif sont solidiairement et indivisiblement tenus responsables des conséquences financières résultant des opérations effectuées sur le compte, notamment dans le cadre de BRED Direct Pro.

**4.2** - Le titulaire est responsable de l'utilisation et de la conservation du code confidentiel qu'il aura lui-même initié lors de la première utilisation et, éventuellement modifié par la suite selon les procédures mises à sa disposition par BRED Direct Pro. Toute opération effectuée dans le cadre de BRED Direct Pro impliquant le code confidentiel est réputée validée et signée par le client.

L'utilisation du code constitue une acceptation irréfragable.

L'accès au service est subordonné à l'utilisation d'un code confidentiel.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à 3. Au troisième essai infructueux, le Service sera suspendu de plein droit, sans que ce fait ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. En pareille situation, l'Abonné dispose de la faculté de réactiver le Service après information de la Banque par écrit ou en agence.

**4.3** - L'Abonné s'engage à assurer la garde et la confidentialité de ces moyens d'identification et d'authentification en évitant toute imprudence pouvant favoriser un usage frauduleux du service BRED Direct Pro dont l'abonné devrait alors assumer les conséquences.

Dès lors, l'abonné s'interdit toute communication de son code confidentiel. Il est seul responsable de la gestion de cet élément.

Le client s'engage à respecter les procédures et directives relatives à l'utilisation de BRED Direct Pro portées à sa connaissance.

En particulier, il s'engage à vérifier à partir des informations qui lui sont quotidiennement communiquées en retour, l'exactitude et la conformité des ordres donnés et enregistrés par BRED Direct Pro.

En présence d'erreur sur l'enregistrement, la transmission ou l'exécution d'un ordre, il s'engage à le signaler à la banque dans le délai de 48 heures suivant l'enregistrement de l'ordre, sauf lorsqu'il existe des délais réglementaires différents, ainsi qu'à communiquer à la BRED Banque Populaire toute difficulté rencontrée.

**4.4** - L'Abonné a la possibilité de passer des ordres de virement ou des ordres de bourse. Avant de passer son premier ordre de bourse, l'abonné reconnaît maîtriser les caractéristiques des instruments financiers, et des opérations susceptibles d'être traitées avec les risques qu'elles comportent. L'Abonné engage sa responsabilité s'il n'a pas constitué une provision préalable, avant de réaliser des ordres de virements et/ou des ordres de bourse, par l'intermédiaire de BRED Direct Pro, sur les comptes à partir desquels les transactions sont effectuées. La BRED Banque Populaire n'exécute les ordres de virement et/ou les ordres de bourse qu'après vérification de la provision et/ou de la couverture. En conséquence, à défaut de provision ou de couverture suffisante, en cas de difficulté de toute nature, les ordres de virement et/ou les ordres de bourse ne seront pas exécutés; la BRED Banque Populaire s'efforcera d'informer l'abonné. Lorsque la BRED Banque Populaire reçoit

l'ordre de bourse, elle adresse à l'Abonné un avis d'opéré après exécution de l'ordre sur le Marché. L'abonné est seul responsable des informations fournies à la BRED Banque Populaire concernant les ordres de virement et, notamment celles concernant les coordonnées des numéros de comptes des destinataires ainsi que des informations fournies concernant les ordres de bourse.

Les horaires et date de passation des ordres de virement et/ou des ordres de bourse correspondent à l'heure et au jour français.

## 5 - ABONNEMENT ET ACCÈS

### 5.1 - ABONNEMENT

L'abonnement au service BRED Direct sera réputé accepté par l'Abonné dès lors qu'il aura approuvé et signé les Conditions Particulières. Il en va de même pour ledit abonnement souscrit via bred.fr, dès lors que l'Abonné aura signé, par la procédure du double clic, les Conditions Particulières de BRED Direct Pro en ligne. Dans ce cas, l'abonnement sera réputé accepté par :

- l'accès de l'Abonné au moyen de son Identifiant ou de son Pseudo et de son Mot de passe au service bred.fr, d'une part,
- dès lors qu'il aura approuvé et signé par un procédé de double clic les Conditions Particulières ainsi que les modalités contractuelles en ligne, d'autrepart. En signant sur papier ou sur support électronique les Conditions Particulières, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des Conditions contractuelles de la BRED Banque Populaire et notamment celles afférentes au service BRED Direct et les avoir acceptées.

### 5.2 - INFORMATION DE PREMIÈRE UTILISATION

De même, l'exécution de transactions ou utilisations d'un service de la Banque seront réputées acceptées par l'Abonné dès lors qu'il aura accédé au service BRED Direct au moyen de son code confidentiel.

L'accès au service ne sera effectif qu'après la première utilisation avec l'insertion par le client d'un code confidentiel déclenchant l'émission d'un avis de première utilisation à titre d'information sur le relevé de compte.

### 5.3 - DISPOBILITÉ DU SERVICE

Le service Audiotel est disponible 24H/24, 7 J/ 7.

Les conseillers sont accessibles :

- **depuis la métropole:** du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 17h,
- **depuis les Antilles:** du lundi au vendredi de 6h à 14h et le samedi de 6h à 11h,
- **depuis la Guyane:** du lundi au vendredi de 6h à 15h et le samedi de 6h à 12h,
- **depuis La Réunion:** du lundi au vendredi de 12h à 23h et le samedi de 12h à 17h,
- **depuis l'étranger:** du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 17h (heures de Paris).

Le "Service Bourse" est disponible de 8h 30 à 18h en semaine et de 9h à 13h le samedi (horaires métropole).

La BRED Banque Populaire se réserve le droit de modifier les horaires de ce dernier en fonction de l'amplitude horaire de la Bourse de Paris.

La BRED Banque Populaire s'efforcera d'offrir à l'Abonné la meilleure disponibilité du service BRED Direct Pro.

Cette garantie ne saurait cependant s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu de la structure du réseau téléphonique et des spécificités liées au service.

La banque ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité d'accès en cas de difficultés techniques indépendantes de la volonté de la BRED Banque Populaire, liées aux télécommunications, notamment interruption des services EDF, France Telecom et autres prestataires de services, et de tout cas de force majeure. Par dérogation à l'alinéa précédent, la BRED Banque Populaire pourra interrompre le Service dans les cas suivants :

- Pour des raisons de maintenance. En cas d'arrêt planifié du service, la BRED Banque Populaire s'efforcera d'informer l'Abonné avant la date prévue pour ces mesures. Pendant cette période, l'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son agence habituelle ou recourir aux services de Banque à distance sur Internet s'il est abonné à bred.fr.
- Dans le cas d'un abonnement non activé plus de 3 mois après sa souscription par le Client. Le Service sera suspendu de plein droit sans que ce fait ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation.

En pareille situation, l'Abonné dispose de la faculté de réactiver le Service après information de la Banque par écrit ou en agence.

## 6 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES ORDRES PAR LA BANQUE

**6.1** - La banque s'engage à exécuter les ordres transmis par le client dans les meilleurs délais, en fonction des usages et conformément aux règlements et à la législation en vigueur pour la banque au moment de l'exécution de l'ordre. Le client déclare avoir connaissance et accepte que les ordres téléphoniques fassent l'objet d'un enregistrement.

**6.2** - Sauf spécification contraire de la banque, les ordres sont susceptibles d'être immédiatement exécutés.

**6.3** - La banque s'engage à redresser à ses frais toute erreur détectée dans l'exécution d'un ordre dès lors qu'elle résulterait d'une erreur de son

personnel ou des matériels et logiciels utilisés par elle pour l'enregistrement et l'exécution des opérations, sans que le client puisse prétendre au paiement de l'indemnité ou au remboursement de dommages indirects éventuels.

**6.4** - En cas d'erreur du client et, sous réserve qu'il ait respecté l'article 4.3 des présentes, la banque s'engage à étudier les possibilités qui permettraient de redresser cette erreur dans les meilleures Conditions.

La banque se réserve le droit avec effet immédiat d'apporter toute modification, ajout ou suppression concernant la nature ou les modalités d'utilisation des services de BRED Direct.

## 7 - CONVENTION DE PREUVE

L'abonné s'engage à reconnaître et accepter les opérations initiées par les moyens d'identification et d'authentification que constituent l'emploi de son code confidentiel qui vaut de manière irréfragable imputabilité des opérations réalisées quelles qu'elles soient. Le client reconnaît par avance la validité de ces dernières et dispense la banque de produire une signature écrite.

Les enregistrements sur support informatique, électronique et/ou magnétique de la BRED Banque Populaire constituent la preuve des opérations effectuées par l'Abonné au moyen du service BRED Direct.

En tout état de cause, l'abonné reconnaît avoir été informé qu'il a la possibilité, avant le passage de tout ordre, de se rapprocher des différents services de la BRED Banque Populaire.

À défaut de contestation de l'Abonné dans un délai de deux jours ouvrés à compter de leur réception, (cachet de la poste faisant foi), les avis d'opérés et relevés de comptes adressés par la BRED Banque Populaire feront foi. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

## 8 - PRIX

**8.1** - L'accès à BRED Direct Pro est soumis d'une part à la tarification en vigueur telle que fixée au terme des Conditions Générales des opérations de la BRED Banque Populaire, d'autre part à celle du coût du service téléphonie (gratuit + prix d'un appel local ou international depuis l'étranger, suivant opérateur).

**8.2** - L'exécution des ordres et la gestion des comptes restent soumises aux tarifs et Conditions spécifiques à la Métropole, ou aux Antilles et à la Réunion, en vigueur à la BRED Banque Populaire, à la date de leur prise en charge.

**8.3** - Pour la bourse, l'abonné a le choix entre l'accès à un téléconseiller ou l'accès à un Service Bourse Audiotel (tendances, cours de bourse).

## 9 - CESSIBILITÉ

La banque pourra transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations dans la présente convention ou substituer un partenaire et/ou tiers dans l'exécution de ses obligations sans le consentement préalable et écrit du client.

## 10 - LITIGE

En cas de désaccord entre le client et sa banque sur le contenu des opérations, la preuve pourra être faite par tout moyen y compris les supports informatiques et magnétiques. Le présent contrat est régi par la Loi française et relève de la compétence des Tribunaux de Paris.

# CHAMP LIBRE PRO

RÉF. 6591 - 02/2020 I

Le contrat Champ libre professionnel (ci-après LE CONTRAT) consiste en une facilité de trésorerie consentie par la banque (ci-après dénommée LA BANQUE) au client (ci-après dénommé LE CLIENT) selon les Conditions et modalités exposées dans les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières signées par LE CLIENT.

## I - MODALITÉS DE MISE EN PLACE DE LA FACILITÉ DE TRÉSORERIE

### 1.1 - CONDITIONS DU CRÉDIT

Pour déterminer si LE CLIENT est ou non éligible au service Champ libre professionnel, celui-ci doit préalablement fournir à LA BANQUE un dossier complet composé, notamment, de :

- Deux derniers bilans ou compte de résultats provisionnel,
- Documents de situation comptable,
- Etat du patrimoine personnel

En outre, LA BANQUE pourra demander tout autre document ou information qu'elle estime utile pour apprécier la situation financière du CLIENT.

### 1.2 - MISE EN PLACE

LE CONTRAT entre en vigueur à sa date de signature.

Il est composé des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières stipulées avec le client. En cas de contradiction entre ces différents documents, les Conditions Particulières prévaudront.

## 2 - DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de démarchage ou de vente à distance, LE CLIENT dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter du jour où LE CONTRAT est signé, et ce sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Pour exercer son droit de rétractation, LE CLIENT doit dans ce délai, adresser à la BANQUE, une lettre recommandée avec accusé de réception, par laquelle il entend exercer son droit de rétractation à l'adresse suivante :

BRED Banque Populaire - Direct Courrier  
4 route de la Pyramide  
75132 PARIS CEDEX 12

**en mentionnant la désignation précise du contrat, sa date de signature et le numéro de référence des Conditions Générales.**

Le contrat peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, si le client en fait la demande. En tout état de cause, toute opération effectuée par LE CLIENT vaut accord de sa part sur le commencement d'exécution du CONTRAT. En cas de rétractation, LE CLIENT et LA BANQUE doivent se restituer, au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la rétractation, les sommes éventuellement perçues, à l'exception des intérêts dus à LA BANQUE au titre de l'utilisation de la facilité de trésorerie, au prorata du temps durant lequel la position du compte du CLIENT a été débitrice.

## 3 - ENGAGEMENTS DU CLIENT À L'ÉGARD DE LA BANQUE

LE CLIENT s'engage par ailleurs à produire périodiquement à la demande de LA BANQUE tout document de situation comptable ou patrimoniale. D'une manière générale, LE CLIENT s'engage à informer LA BANQUE de tout événement susceptible d'avoir un impact sur l'exécution du CONTRAT.

## 4 - CARACTÉRISTIQUES DE LA FACILITÉ DE TRÉSORERIE

La facilité de trésorerie est utilisable par le débit du compte ouvert au nom du CLIENT dans les livres de LA BANQUE, dans la limite du montant maximum fixé dans les Conditions Particulières. L'utilisation de cette facilité de caisse ne peut excéder 42 jours calendaires par trimestre civil. Le montant utilisé de la facilité de trésorerie portera intérêt au taux d'intérêt débiteur convenu dans les Conditions Particulières. Le calcul est effectué sur la base du nombre exact de jours d'utilisation durant la période d'intérêts rapporté à une année de trois cent soixante-cinq jours.

Toute somme non payée à son échéance portera intérêts de retard au taux conventionnel du concours majoré de 3 points.

Les intérêts seront payés à terme échu de la période d'intérêt. À cet effet, LE CLIENT autorise LA BANQUE à débiter son compte et s'engage à constituer la provision nécessaire.

Les intérêts seront capitalisés s'ils sont dus au moins pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

## 5 - DÉPASSEMENT DE LA FACILITÉ DE TRÉSORERIE

LE CLIENT s'engage à ne pas dépasser le montant maximum de la facilité de trésorerie. En cas de dépassement, pour quelque cause que ce soit, LE CLIENT devra sans délai procéder au remboursement du dépassement. À défaut de régularisation, LA BANQUE pourra refuser des ordres de paiement, et en cas d'émission de chèque, LE CLIENT sera exposé à l'application de la réglementation sur l'interdiction d'émettre des chèques. En outre, chaque dépassement entraînera à la charge du CLIENT la facturation

d'une commission d'intervention telle que mentionnée dans la plaquette tarifaire. Cette facturation s'effectuera tous les mois.

Le taux d'intérêt débiteur appliqué au dépassement sera celui prévu dans les Conditions tarifaires de LA BANQUE à la date du dépassement réalisé.

## 6 - DURÉE DU CONTRAT

LE CONTRAT est conclu pour une durée de 365 jours à compter de la date d'émission de l'offre. A l'issue de l'expiration du contrat, le crédit ne sera plus utilisable : il devra être intégralement remboursé.

## 7 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE - EXIGIBILITÉ DU CRÉDIT

LA BANQUE pourra rendre, de plein droit, exigible la facilité de trésorerie, après une mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse 5 (cinq) jours à compter de sa date de réception dans l'un des cas suivants :

- Manquements du CLIENT à l'une quelconque de ses obligations au titre de la facilité de trésorerie
- Inexactitude dans les justifications fournies ou les déclarations faites par LE CLIENT
- Manquement du CLIENT à son obligation de communiquer périodiquement à LA BANQUE tout document de situation comptable ou patrimoniale
- Défaut de paiement ou exigibilité anticipée d'une somme due par LE CLIENT au titre d'un concours consenti par LA BANQUE ou par tout autre établissement de crédit.
- Exclusion par la banque de France de la signature du CLIENT
- Cessation totale – dissolution de l'activité du CLIENT
- Détérioration significative, pour quelque raison que ce soit, de la situation ou capacité financière du CLIENT
- Disparition totale ou partielle, pour quelque raison que ce soit, des sûretés de la facilité de trésorerie
- L'inscription du CLIENT au fichier central des chèques (FCC).

L'exigibilité anticipée du crédit met fin au CONTRAT.

## 8 - TRANSFERT - TITRISATION - MOBILISATION CRÉANCES - PARTICIPATION EN RISQUE

LA BANQUE se réserve la faculté de céder ou transférer librement, tout ou partie de sa créance au titre du crédit et ses accessoires, y compris, s'il y a lieu, le bénéfice de l'assurance, à un organisme de titrisation au sens du Code Monétaire et Financier ou à tout autre véhicule de titrisation. Dans le cadre de cette opération de titrisation, tout ou partie du recouvrement de la créance pourra être assuré par LA BANQUE ou transférée de LA BANQUE à un autre établissement de crédit ou assimilé, et LE CLIENT, comme en cas de délégation du recouvrement, en sera informé par lettre simple.

Par ailleurs, LA BANQUE pourra librement transférer ou céder tout ou partie de sa créance et ses droits au titre du crédit ainsi que constituer des priviléges, de quelque nature que ce soit, sur tout ou partie de cette créance en faveur de la Banque Centrale Européenne, de la Banque de France ou de toute autre entité autorisée en application du droit qui lui est applicable à acquérir des créances non échues.

LA BANQUE est également libre de conclure des sous-participations en risque et/ou risque et trésorerie relatives au crédit. Il est précisé, en tant que de besoin, que cette faculté de céder ou transférer librement sa créance et ses droits au titre du crédit dans les cas susvisés signifie que LA BANQUE ne sera tenue ni d'informer LE CLIENT, ni de solliciter son accord.

## 9 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le CONTRAT est régi par la loi française. En cas de litige, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de PARIS seront seuls compétents.